

DOSSIER N° E23000080/45

Reçu en préfecture le 24 août 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Permis de construire trois parcs
photovoltaïques sur les communes
d'Abilly et du Grand Pressigny**

PIECES ANNEXES

Commissaire enquêteur

Pascal HAVARD

| | |
|--|----|
| publicite et parutions _____ | 3 |
| AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE . | 9 |
| Mémoire en Réponse_CPESPerriere _____ | 19 |

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE ABILLY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) CHRISTOPHE DUJON

maire de la commune de ABILLY

certifie que l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/23-14, ainsi que l'avis d'enquête publique relative aux demandes de permis de construire pour implanter 3 parcs photovoltaïques au sol permettant une production annuelle d'environ 42 MWc sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny (Lieux-dits « Le Picot », « La Perrière », « La Raterie » et « La Blanchetière ») et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Abilly



ont été affichés à compter du 9 Juin 2023
au lieu suivant : Place de la Mairie

Ils sont restés à la disposition de toute personne intéressée jusqu'à la fin de l'enquête soit jusqu'au 27 juillet 2023 inclus

En foi de quoi je délivre le présent certificat d'affichage pour valoir ce que de droit.

Fait à Abilly, le 28/07/2023

*Signature du maire ou président de l'EPCI
ou de son représentant
ou du sous-préfet (selon le lieu d'affichage)*

Le Maire
C. DUJON


*(prénom, nom et qualité du signataire)
(cachet de la mairie ou de l'EPCI ou de la sous-préfecture)*

Certificat d'affichage à établir au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête.
À retourner à : préfecture d'Indre-et-Loire
SAIPP – bureau de l'environnement
37 925 TOURS CEDEX 9
ou par mél : pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Christophe LE ROUX

maire de la commune de LE GRAND PRESSIGNY

certifie que l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/23-14, ainsi que l'avis d'enquête publique relative aux demandes de permis de construire pour implanter 3 parcs photovoltaïques au sol permettant une production annuelle d'environ 42 MWc sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny (Lieux-dits « Le Picot », « La Perrière », « La Raterie » et « La Blanchetière ») et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Abilly

ont été affichés à compter du 8 juin 2023

au lieu suivant : Mairie Place des Halles 37350 LE GRAND PRESSIGNY

Ils sont restés à la disposition de toute personne intéressée jusqu'à la fin de l'enquête soit jusqu'au 27 juillet 2023 inclus

En foi de quoi je délivre le présent certificat d'affichage pour valoir ce que de droit.

Fait à LE GRAND PRESSIGNY, le 28/07/2023

*Signature du maire ou président de l'EPCI
ou de son représentant
ou du sous-préfet (selon le lieu d'affichage)*

Christophe LE ROUX
Maire

(prénom, nom et qualité du signataire)
(cachet de la mairie ou de l'EPCI ou de la sous-préfecture)



Certificat d'affichage à **établir au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête.**

À retourner à : préfecture d'Indre-et-Loire

SAIPP – bureau de l'environnement

37 925 TOURS CEDEX 9

ou par mél : pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire nécessaire au projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du **mardi 20 juin à 14h au lundi 17 juillet 2023 à 12h**, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Hommes et de Rillé.

Monsieur Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé dans chaque mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Hommes, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

– le **mardi 20 juin 2023 de 14h à 17h** en mairie de Hommes

– le **lundi 3 juillet de 9h à 12h** en mairie de Rillé

– le **lundi 17 juillet de 9h à 12h** en mairie de Hommes

Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations peuvent être demandées au service territorial d'aménagement nord-ouest du conseil départemental d'Indre-et-Loire (adresse postale : « La Brémontière » – Z.I. Nord – 37 130 LANGEAIS).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et dans les mairies concernées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demandes de permis de construire 3 parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand-Pressigny et mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Abilly

Il sera procédé sur les communes d'Abilly et du Grand-Pressigny à une enquête publique conjointe portant sur trois demandes de permis de construire un ensemble composé de trois parcs photovoltaïques d'une puissance installée de 42 MWc et d'un élevage d'ovins, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Abilly.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du **lundi 26 juin à 9h au jeudi 27 juillet 2023 à 12h**, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny.

Monsieur Pascal HAVARD, ingénieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Madame Adèle LEPRETRE, responsable projets solaires pour la société Q ENERGY FRANCE – tél : adele.lepretre@qenergyfrance.eu – adresse postale : 330, rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 AVIGNON.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé en mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Abilly, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public ;

– le **lundi 26 juin 2023 de 9h à 12h** à la mairie d'Abilly

– le **jeudi 13 juillet 2023 de 9h à 12h** à la mairie du Grand Pressigny

– le **samedi 22 juillet 2023 de 9h à 12h** à la mairie d'Abilly

– le **jeudi 27 juillet 2023 de 9h à 12h** à la mairie d'Abilly

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et en mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Informations du tribunal de commerce

EXTRAIT DE DECISION PENALE DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOURS

Par jugement collégial par défaut du 10/05/2022, signifié à étude le 30/11/2022, AR signé le 02/12/2022,

BAYRAK Ziya, né le 1 avril 1973, a été reconnu coupable et condamné pour :
EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A L'EGARD DE PLUSIEURS
PERSONNES faits commis à TOURS du 1er mars 2018 au 30 juin 2018

à :
- 06 mois d'Emprisonnement délictuel, à titre de peine principale avec sursis
- 1 Amende délictuelle de 3000 euros, à titre de peine principale
- 03 mois de Diffusion de messages informant le public d'une condamnation, à titre de peine complémentaire
- 05 ans d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, administrer, gérer ou contrôler une entreprise ou une société, à titre de peine complémentaire

Vie de sociétés

CM & B COTTEREAU MEUNIER BARDON SONNET
CHEFNEUX ET ASSOCIES

19 avenue de Grammont - 37000 TOURS

DISSOLUTION ANTICIPEE

SCI CBRS Immobilier
société civile immobilière en liquidation au capital de 1 000 euros
siège social 2 rue de la Charmille à MARCILLY SUR VIENNE (37220)
siège de liquidation : 2 rue de la Charmille à MARCILLY SUR VIENNE (37220)
RCS TOURS 901 103 879

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23 décembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Hervé PLOQUIN, demeurant 2 rue de la Charmille à MARCILLY SUR VIENNE (37220), pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 2 rue de la Charmille à MARCILLY SUR VIENNE (37220). C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de TOURS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis, Le Liquidateur



CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

FASIMMO
société civile immobilière
au capital social de 300 0000 Euros
Siège social : 19 La Galotière
37140 COTEAUX SUR LOIRE
751 594 839 RCS TOURS

L'AGE du 05/06/2023 a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 284 786 euros par apport en nature, avec prime d'émission de 48 414 euros, pour le porter à 584 786 euros à effet au 31/05/2023, et par même AGE a décidé de transformer la société en société civile de patrimoine; sans création d'un être moral nouveau, avec effet au 31/05/2023. Forme Juridique : Société Civile de Patrimoine. Dénomination sociale : FASIMMO – Capital social : 584 786 € - Siège social : 19 La Galotière 37140 COTEAUX SUR LOIRE - Objet social : L'acquisition, la souscription, la gestion d'un portefeuille de participations et de valeurs mobilières- Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS. Gérance : Vincent SIMON, demeurant 19 La Galotière 37140 COTEAUX SUR LOIRE. Cession de parts : les parts sociales sont libres entre associés mais ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire. Pour avis.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/06/2023, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : Botanicâme
Sigle : BTC
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 500 €
Siège social : 14 Rue du Grand Ormeau, 37210 Vouvray
Objet social : Commerce de vente de fleurs, organisation événementielle, pratique de cours d'art floral
Président : Madame Camille MASSIN demeurant 14 Rue du Grand Ormeau, 37210 Vouvray
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.
Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Tours

LES JURISTES ASSOCIES DU CENTRE

Société d'Avocats
57, rue du Clos Notre Dame
CS 79913
63057 Clermont-Ferrand Cedex 1

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 06/06/2023, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Raison sociale : LINELIEN
Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 12 Le Coudray - 37290 TOURNON SAINT PIERRE
Objet : L'acquisition de tous droits sociaux dans toute société. La gestion directe ou indirecte de ces participations ainsi que tous portefeuilles d'actions, de parts ou d'obligations. L'exercice de tous mandats sociaux.
Président : Madame Nathalie MORISSET, née TISSIER demeurant 12 Le Coudray, 37290 TOURNON SAINT PIERRE
Clause d' Admissions aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : L'agrément est donné par décision collective extraordinaire prise selon les règles statutaires.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés TOURS.
Pour avis.



Suivant acte électronique SSP en date du 5 juin 2023, il a été constitué une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : SC MABELE.

OBJET : La propriété par voie d'acquisition, d'échange, d'apport, l'aliénation au moyen de vente, échange ou apport en société, la prise en crédit-bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains ; La création, la constitution et le développement de tous domaines et patrimoines immobiliers ; La mise en valeur, l'administration et l'exploitation par voie de location sous quelque forme ou usage que ce soit de ces immeubles, domaines ou patrimoines ainsi que leur conservation par tous travaux, quelle que soit leur destination ; La gestion directe de portefeuille, assurée par l'intermédiaire de la gérance elle-même ; L'acquisition, la cession, l'apport et la gestion de toutes participations financières sous toutes ses formes au capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, de toutes valeurs mobilières ou de tous titres existants ou à venir ; L'acquisition, la cession, l'apport et la gestion de divers instruments financiers existants ou à venir ; Tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales et parts bénéficiaires de toutes sociétés immobilières.

SIEGE : 10 La Godinière 37130 LIGNIERES DE TOURAINE.
DUREE : 99 années.
CAPITAL : 1 000 Euros.
GERANCE : Madame Béatrice VINCENT, demeurant 10 La Godinière 37130 LIGNIERES DE TOURAINE.
CESSION DE PARTS SOCIALES : Agrément de la collectivité des associés pour toutes opérations.
R.C.S. : TOURS.



NOTAIRES D'AIME LA PLAGNE TARENTEAISE

644 Route de la Fortune
73210 AIME-LA-PLAGNE

SCI LES MARMOTTES

SCI au capital de 45735,00 €
Siège social : Les Champaix La Rosière 73700 Montvalezan
439 909 722 RCS de CHAMBERY

L'AGE du 04/05/2023 a décidé de transférer le siège social à : Le Moulin de Janvé 37600 LOCHES, à compter du 04/05/2023.

Radiation au RCS de CHAMBERY et réimmatriculation au RCS de TOURS
Pour Avis, Le Gérant

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Commune de Véretz

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SIRET : 21370267300012. 37270 Vézetz.

Groupeement d'acheteurs : non.

Communication : moyen d'accès aux documents de la consultation (*) : lien URL vers le profil d'acheteur : <https://webmarche.solaere.recia.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=2771&orgAcronyme=bt1d>

Identifiant interne de la consultation : 24052023

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles (*) : non.

Nom du contact : Cédric Rosmorduc.

Adresse mail du contact : sylvie.sailly@veretz.fr

Procédure : type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Condition de participations :

– Aptitude à exercer l'activité professionnelle. Conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation
– Capacité économique et financière. Conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation
– Capacités techniques et professionnelles. Conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 23 juin 2023 à 12:00.

Présentation des offres par catalogue électronique : exigée.

Réduction du nombre de candidats : non.

Nombre maximum de candidats :

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) (*) : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Identification du marché

Intitulé du marché : réhabilitation du gymnase de la Buissonnière.

Code CPV principal : 45000000.

Type de marché : travaux.

Description succincte du marché : rénovation énergétique du gymnase.

Lieu principal d'exécution du marché : 37.

Durée du marché (en mois) : 10.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Marché alloti : oui.

Lot n° 1 : DEMOLITION DECONSTRUCTION MAÇONNERIE VRD. CPV : 45223220

Lot n° 2 : CHARPENTE METALLIQUE (RENFORTS)

CPV : 45223210

Lot n° 3 : ETANCHEITE - CPV : 45261420

Lot n° 4 : BARDAGE - COUVERTURE METALLIQUE

CPV : 45262650

Lot n° 5 : COUVERTURE ARDOISE - ZINC - CPV : 45261212

Lot n° 6 : MENUISERIES METALLIQUES - CPV : 45421140

Lot n° 7 : SOLS SPORTIFS PVC - CPV : 45432110

Lot n° 8 : PEINTURES - CPV 45421146

Lot n° 9 : PLATRERIE - MENUISERIE BOIS - CPV : 45324000

Lot n° 10 : NETTOYAGE - CPV : 90911200

Lot n° 11 : VMC - CHAUFFAGE EAU CHAUDE GAZ

CPV 45331000

Lot n° 12 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE

CPV : 45315000

Lot n° 13 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - CPV : 45261215

Visite obligatoire : non.

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans La Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demandes de permis de construire 3 parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand-Pressigny et mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Abilly

Il sera procédé sur les communes d'Abilly et du Grand-Pressigny à une enquête publique conjointe portant sur trois demandes de permis de construire un ensemble composé de trois parcs photovoltaïques d'une puissance installée de 42 MWc et d'un élevage d'ovins, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Abilly.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du **lundi 26 juin à 9h au jeudi 27 juillet 2023 à 12h**, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny.

Monsieur Pascal HAVARD, ingénieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Madame Adèle LEPRETRE, responsable projets solaires pour la société Q ENERGY FRANCE - mail : adale.lepretre@qenergyfrance.eu - adresse postale : 330, rue du Mouret, ZI de Courine, 84000 AVIGNON.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé en mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Abilly, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les verra et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- le lundi 26 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie d'Abilly
- le jeudi 13 juillet 2023 de 9h à 12h à la mairie du Grand-Pressigny
- le samedi 22 juillet 2023 de 9h à 12h à la mairie d'Abilly
- le jeudi 27 juillet 2023 de 9h à 12h à la mairie d'Abilly

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et en mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Vie de sociétés

FIDAL
AVU&AS

FIDAL

Société d'Avocats
340 Rue Alexis de Tocqueville
50008 SAINT-LO Cedex

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une S.A.S. immatriculée au R.C.S. de BLOIS, dénommée ARTUS INTERIM BLOIS, au capital de 50.000 euros, ayant pour objet : la mise à disposition d'utilisateurs des salariés en fonction d'une qualification connue, qu'elle embauche et rémunère conformément à la loi, l'activité de placement dont le siège est à BLOIS (41000) - 21 Bis Rue de la Vallée Maillard.

La présidente est la société ARTUS FRANCE, S.A.R.L., au capital de 326.160 euros, dont le siège social est TOURS (37200) - Quartier des 2 Lions - Technopole - Business Pôle II - 72, avenue Marcel Dassault, immatriculée au RCS de TOURS sous le n° 384.964.508, représentée par Monsieur Bruno de l'ESPINAÏ, demeurant à JOUE-LES-TOURS (37300) - La Gaudière - 2, rue Davout.

Est nommée commissaire aux comptes titulaire de la société la société CECOM AUDIT, dont le siège social est à AGNEAUX (50160) - Z.A. La Croix Carrée.
Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix. La cession d'action à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

Pour avis LA PRÉSIDENTE

CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

VBBL EXPORT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 4, Chemin de la Chapelle 41110 CHATEAUVIEUX
495 128 712 RCS BLOIS

L'AGE réunie le 30/04/2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 30/04/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Alain BARRAS demeurant la Dolière 41110 CHATEAUVIEUX, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BLOIS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la EURL INVESTED, au capital de 100 000 €. Siège : 11 RUE DES TONNELIERS, CHOZUY-SUR-CISSE, 41150 VALLOIRE SUR CISSE. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BLOIS. Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ; La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ; Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commande, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de daton en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger. Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. Le montant des apports en numéraire s'élève à 1 305,00 €. En outre, les apports en nature suivants ont été réalisés : Par Monsieur Teddy ORTIZ : 500 titres de la sau ortiz pt, société immatriculée au rcs de blois sous le numéro 824 804 100, estimé à 90 675,00 € et 2 parts sociales de la sci des murier pt numérotées de 1 à 2, sci immatriculée au rcs de blois sous le numéro 848 261 434, estimé à 20,00 €. La cession des parts de l'associé unique est libre. Gérant Monsieur Teddy ORTIZ, demeurant 11 RUE DES TONNELIERS, CHOZUY-SUR-CISSE, 41150 VALLOIRE SUR CISSE

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Commune de Concriers

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Pascal Huguet, maire, 17, rue de l'Ecole, 41370 Concriers.
Tél : 02.54.81.09.26. Fax : 02.54.81.09.26.
Mél : commune.concriers@wanadoo.fr

SIRET 21410058800018.

Groupement de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : aménagement d'un logement à but locatif.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : 41370 Concriers.

Description : surfaces :

- logement locatif : surface habitable de 91,60 m² env.

- garage à vélos : surface utile de 5,80 m² env.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Les variantes sont exigées : non.

Lot n° 1 : V.R.D. - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Lieu d'exécution : 41370 Concriers

Lot n° 2 : DEMOLITIONS - MAÇONNERIE - ENDUITS EXTERIEURS. Lieu d'exécution : 41370 Concriers

Lot n° 3 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE.

Lieu d'exécution : 41370 Concriers

Lot n° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE. Lieu d'exécution : 41370 Concriers

Lot n° 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS. Lieu d'exécution : 41370 Concriers

Lot n° 6 : CLOISONS SECHES. Lieu d'exécution : 41370 Concriers

Lot n° 7 : CARRELAGES - FAIENCES - SOLS SOUPLES. Lieu d'exécution : 41370 Concriers

Lot n° 8 : PLOMBERIE - SANITAIRES. Lieu d'exécution : 41370 Concriers

Lot n° 9 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VENTILATION. Lieu d'exécution : 41370 Concriers

Lot n° 10 : PEINTURE. Lieu d'exécution : 41370 Concriers

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : aptitude à exercer l'activité professionnelle ; liste et description succincte des conditions ; se référer au RC.

Capacité économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis ; se référer au RC.

Capacité professionnelle et capacité technique : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis ; se référer au RC.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

40 % valeur technique, 60 % prix des prestations.

Renseignements d'ordre administratifs : auprès du pouvoir adjudicateur.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Remise des offres : 20/07/2023 à 18 h 00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :

Délai d'exécution : six mois (hors intempéries et congés).

Date prévisionnelle de commencement des travaux : septembre 2023.

Envoi à la publication le : 27/06/2023.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>



Communauté de communes
Val de Cher - Controis

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean-Luc Brault, président, ZI des Barrelliers, 15 A, rue des Entrepreneurs, Controis, 41700 Le Controis-en-Sologne. Tél. : 02.54.79.15.50. Mèl : contact@val2c.fr - Web : <http://www.val2c.fr>
SIRET 20007206400013.

Groupement de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : équipement industriel d'un bâtiment relais à Le Controis-en-Sologne (41700).

Référence acheteur : 202301BAT-EI

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : rue des Entrepreneurs, Controis, 41700 Le Controis-en-Sologne.

Durée : 4 mois.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Les variantes sont exigées : non.

Lot n° 1 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES.

Lieu d'exécution : rue des Entrepreneurs, Controis, 41700 Le Controis-en-Sologne.

Lot n° 2 : FROID - CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VENTILATION - PLOMBERIE. Lieu d'exécution : rue des Entrepreneurs, Controis, 41700 Le Controis-en-Sologne

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : aptitude à exercer l'activité professionnelle ; liste et description succincte des conditions ; se référer au Règlement de la consultation.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

60 % valeur technique au regard notamment des éléments présentés dans le mémoire technique ; qualité de la présentation et respect des demandes pour le mémoire technique, références sur des chantiers similaires ; les effectifs mis à disposition pour le chantier par rapport à celui théorique ; planning travaux avec description d'organisation (méthodologie) et cohérence par rapport aux moyens mis en œuvre ; nombre de mesures proposées concernant l'hygiène et la propreté du chantier + Covid-19 ; nombre de mesures proposées pour la sécurité ; qualité des matériaux proposés, moyens de mise en œuvre et garanties apportées ; garanties supplémentaires concernant l'environnement et la gestion des déchets.

40 % prix.

Renseignements d'ordre administratifs : aberge@val2c.fr

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.

Remise des offres : 17/07/2023 à 12 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 27/06/2023.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

nr-legales.com

Publiez vos annonces légales

en ligne

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.

Pour publier vos annonces légales dans un journal et obtenir immédiatement son attestation de publication.

NR-légales simplifiée vos démarches

PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX

LARGE CHOIX DE JOURNAUX

ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE

PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Simple & rapide !



Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr



Annonces Légales

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demandes de permis de construire 3 parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand-Pressigny et mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Abilly

Il sera procédé sur les communes d'Abilly et du Grand-Pressigny à une enquête publique conjointe portant sur trois demandes de permis de construire un ensemble composé de trois parcs photovoltaïques d'une puissance installée de 42 MWc et d'un élevage d'ovins, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Abilly.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du lundi 26 juin à 9H au jeudi 27 juillet 2023 à 12H**, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny.

Monsieur Pascal HAVARD, ingénieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Madame Adèle LE-PRETRE, responsable projets solaires pour la société Q ENERGY FRANCE – mël : adele.lepretre@qenergyfrance.eu – adresse postale : 330, rue du Mouret, ZI de Courtine, 84000 AVIGNON.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé en mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Abilly, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public ;

- le lundi 26 juin 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly
- le jeudi 13 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie du Grand-Pressigny
- le samedi 22 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly
- le jeudi 27 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et en mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny pendant un an après la date de clôture de l'enquête.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire nécessaire au projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du mardi 20 juin à 14H au lundi 17 juillet 2023 à 12H**, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Hommes et de Rillé.

Monsieur Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé dans chaque mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Hommes, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public ;

- le mardi 20 juin 2023 de 14H à 17H en mairie de Hommes
- le lundi 3 juillet de 9H à 12H en mairie de Rillé
- le lundi 17 juillet de 9H à 12H en mairie de Hommes

Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations peuvent être demandées au service territorial d'aménagement nord-ouest du conseil départemental d'Indre-et-Loire (adresse postale : « La Brémontière » – Z.I. Nord – 37 130 LANGEAIS).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et dans les mairies concernées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr

Tél : 02 47 60 62 10

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset

BP 81228 – 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale :

www.nr-legales.com

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture d'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique du projet d'exploitation du champ captant de Céry à Descartes, l'autorisation environnementale de dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et de distribution d'eau destinée à des fins de consommation humaine, et sur l'enquête parcellaire au profit du SMAEP de la Source de la Crosse.

Il sera procédé en mairie de Descartes à une enquête publique relative à la demande présentée par le SMAEP de la Source de la Crosse, aux fins de réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation et à l'instauration de périmètres de protection des deux forages « Céry F1 et F2 ».

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable **du lundi 5 juin 2023 à 9 heures au mercredi 5 juillet 2023 à 17 heures** aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Descartes.

Madame Martine BEURTON a été désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre sera à la disposition du public en mairie de Descartes, (Place de l'Hôtel de Ville 37160 Descartes) qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention de la commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-louisrueau@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Descartes :

– Le lundi 5 juin de 9h00 à 12h00

– Le samedi 17 juin de 9h00 à 12h00

– Le mercredi 5 juillet de 14h00 à 17h00

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par monsieur Cadamuro, SMAEP de la Source de la Crosse

– 02 47 59 74 98 – siaep5@wanadoo.fr

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Descartes pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

BROSSARD RECEPTION
SARL au capital social de 33540 Euros
Siège social : Le Colombier, 37310 TAUXIGNY
R.C.S. 433 969 144 TOURS

Le 31/01/2023, l'AG a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 31/01/2023.

La société sera radiée au RCS de TOURS.

Pour avis.



AUTRES

SOCIÉTÉ D'INFORMATIQUE ET DE GESTION DES GALERIES DUTHOO TOURS - SIGT SARL au capital de 552 658,17 euros Siège social : 17 rue Etienne PALLU, 37000 TOURS 664 800 695 RCS TOURS Le 13/04/2023, le mandat de la société ALLIANCE AUDIT EXPERTISE ET CONSEIL, devenue GROUPE Y TOURS, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration, a été renouvelé ; le mandat de Monsieur WEYANT Roland, Commissaire aux Comptes suppléant, n'a pas été renouvelé.

MODIFICATION DE LA DURÉE

LE ROYAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 42 000 euros
Siège social : 65 Avenue de Grammont
37000 TOURS
694 800 715 RCS TOURS

Le 02/06/2023 l'AGE a décidé de proroger de 50 années la durée de la Société, soit jusqu'au 28/06/2069, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. Pour avis,

EMI CONSEIL
SAS au capital de 500 €
Siège : 630 rue de Grignon 78450 CHAVENAY
751 890 906 RCS VERSAILLES

Le 9 mars 2023, l'AGE de la SAS qui a pour Président Mme Elisabeth MILLOT 24bis rue Victor Hugo 37000 TOURS a décidé de transférer le siège social au 1 Impasse du Palais 37000 TOURS. En conséquence, la société sera immatriculée au RCS de TOURS

AVIS DE NON DISSOLUTION

ENKI

SAS au capital de 62 000 euros

Siège social : 47 rue de Montresor, 37320 CORMERY

820 477 404 RCS TOURS

Le 31/05/2023 l'associé unique a décidé de ne pas dissoudre la société conformément aux dispositions de l'article L.225-248 et de l'article L.227-1 du code de commerce. le même jour l'associé unique a également constaté la fin du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société AUREO (410473177 RCS TOURS) et suppléant de la société CMH CONSEIL (350930947) et a décidé de ne pas procéder à leur remplacement ni à leur renouvellement. Pour avis.

CM & B COTTEREAU MEUNIER BARDON SONNET CHEFNEUX ET ASSOCIES

19 avenue de Grammont - 37000 TOURS

DISSOLUTION ANTICIPEE

SEMBLANCAY EPICERIE LIVRAISON FOURNITURES

SELF

Société à responsabilité limitée

au capital de 4 000 euros

Siège social : Avenue des Tilleuls

Centre Commercial Superette

37360 SEMBLANCAY

499 710 929 RCS TOURS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 7 novembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 9 novembre 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Françoise HALLIÉ, demeurant 20 Route du Mans, 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 20 Route du Mans, 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de TOURS, en annexe au Registre de commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

DISSOLUTION

IP JUIN

SARL Au capital de 3 000 euros

Siège : Les Mazaudières - 37800 ST EPAIN

821 743 523 RCS TOURS

Le 30/04/2023, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/04/2023. Isabelle JUIN demeurant Les Mazaudières - 37800 SAINT EPAIN, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé à Les Mazaudières 37800 SAINT EPAIN. Pour avis.



Avocats et Notaires associés

Tours - Paris - Blois

www.duvivieretassocies.fr

Par acte signé électroniquement en date du 6 juin 2023, il a été créé la société à responsabilité limitée dénommée WAGUETTE, capital : 1 500 €, siège : 46 rue Joseph Bara 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,

durée : 99 ans,

objet : L'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce de café, bar, restaurant sous toutes ses formes, cocktails, banquets, snack, salon de thé, et tous produits pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités, sans que cette énumération soit limitative, L'exploitation d'une licence IV, l'achat, la vente, la création, la prise à bail, l'exploitation et la gérance de toutes entreprises, fonds de commerce, droits au bail, et de tous immeubles nécessaires à cette exploitation, la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la société, et également dans tous commerces, industries ou entreprises pouvant apporter une clientèle à son activité, ou qui auraient pour effet de favoriser les affaires dans lesquelles la société aurait des intérêts, Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède, ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Gérance : Sophie BOULAY demeurant 46 rue Joseph Bara 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Antoine BOULAY demeurant 7 rue des Jacobins 37000 TOURS et Flavien MOREAU demeurant 30 rue Louis Desmoulins 37000 TOURS, RCS TOURS.



Avocats et Notaires associés

Tours - Paris - Blois

www.duvivieretassocies.fr

APR

ARTISAN PRO RENOVATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €

18 chemin du Petit Porteau 37170 CHAMBRAY LES TOURS

950 762 252 RCS TOURS

Suivant décision unanime du 24/05/23, les associés ont nommé Mikael ARMENGAUD, demeurant 31 rue de la Liotterie 44430 LELOROUX-BOTTEREAU, en qualité de Directeur Général.

SPFPL DOCTEUR AKLI OTMANI SPFPL par actions simplifiées au capital de 700 Euros Siège social : 1 Boulevard Alfred Nobel - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE - RCS TOURS 838 874 121 Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Associé unique en date du 13 mai 2023, il a été décidé : - La transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, - L'adoption de nouveaux statuts régissant sa nouvelle forme, - Le changement de dénomination sociale, - La modification de l'objet social, - Le transfert de siège social, - Le Président et le capital social demeurent inchangés. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : FORME : la Société, précédemment sous forme de Société de Participations Financières de Profession Libérale par actions simplifiée, a adopté celle de la Société par Actions Simplifiée. CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE : la dénomination sociale de la société sera désormais " ESTELIANA ". MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL : L'objet social de la société sera : - la propriété et la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent. - l'acquisition, la prise à bail, la location vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles,..... TRANSFERT DE SIEGE : Le siège social sera transféré au 41 Rue Gutenberg – 75015 PARIS. ADMINISTRATION ET DIRECTION : la Société reste administrée par Monsieur Akli OTMANI, confirmé dans ses fonctions de Président de la société. ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. PREEMPTION : toutes cessions des actions de la Société est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés. AGREMENT : les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS et radiée du R.C.S. de TOURS. Pour avis et mention Le Président

ARTEM

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 13 rue Nationale

37250 MONTBAZON

898 326 806 RCS TOURS

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 12 mai 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 13 rue Nationale, 37250 MONTBAZON au 2 impasse du 41 bis rue de Trianon 37100 TOURS à compter du 12 mai 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis La Gérance



Société d'Avocats 31, rue des Granges Galand –

B.P. 30332 37553 SAINT AVERTIN CEDEX

Aux termes d'un acte SSP électronique (e-acte SSP) signé le 17 mai 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : JMO Habitat Services

Forme sociale : Société par actions simplifiée

Siège social : 6 allée de la Rocaille – 37390 LA MEM-

BROLLE SUR CHOISILLE

Objet social : Opérations de courtage dans le domaine des travaux du bâtiment ; Mise en relation de clients avec des professionnels de l'habitat et du bâtiment, consistant notamment à sélectionner ces derniers selon des critères qualitatifs puis à les présenter aux clients, conseil et assistance des clients pour le choix de professionnels de l'habitat et du bâtiment, apport d'affaires aux professionnels de l'habitat et du bâtiment, assistance à maîtrise d'ouvrage, contractant général, réalisation de devis estimatifs ; La réalisation d'estimation de travaux, la réalisation de bilan énergétique et assistance à maître d'ouvrage ;

Transmission des actions : La cession des actions à un tiers est soumise à la procédure d'agrément dans les conditions de l'article 12 des statuts. Les cessions entre associés sont libres.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1 000 euros

Président : M. Olivier RIGAUT demeurant 6 allée de la Rocaille – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

Immatriculation de la Société au RCS de TOURS



Avocats et Notaires associés

Tours - Paris - Blois

www.duvivieretassocies.fr

Suivant acte signé électroniquement SSP en date du 02/06/2023, il a été constitué la SARL SMILE HOME, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : L'acquisition, la gestion et la vente de toutes participations financières sous toutes ses formes au capital de toutes sociétés françaises ou étrangères cotées ou non cotées en Bourse ; Conseil et assistance en matière administrative et financière, ingénierie commerciale ainsi que toutes prestations de services destinées à faciliter le développement des entreprises ; Acquisition, gestion et exploitation de tous brevets, marques et licences déposés ou à déposer ; Location de bureaux et prestations de services ; Laparticipation active à la conduite de la politique du groupe qu'elle constitue avec les filiales qu'elle contrôle ; Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, desouscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de daton en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Siège : 20 rue Edouard Branly 37550 SAINT AVERTIN.

Durée : 99 années.

Capital : 1 000 €.

Gérance : Monsieur Aziz EL ASSALI, demeurant Chemin de Paradis 37230 FONDETTES.

RCS : TOURS.

TAXI CITY 37

SASU au capital de 1,000 €

Siège : 7 rue Gaston Monmousseau 37100 Tours

913 352 993 RCS TOURS

En date du 01/06/2023 l'AGE a décidé de transférer le siège social à partir du 01/06/2023 au : 34 Rue Bretonneau 37540 Saint Cyr sur Loire. Modification au RCS de TOURS.

Annonces Légales

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr

Tél : 02 47 60 62 10

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demandes de permis de construire 3 parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand-Pressigny et mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Abilly

Il sera procédé sur les communes d'Abilly et du Grand-Pressigny à une enquête publique conjointe portant sur trois demandes de permis de construire un ensemble composé de trois parcs photovoltaïques d'une puissance installée de 42 MWc et d'un élevage d'ovins, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Abilly.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du lundi 26 juin à 9H au jeudi 27 juillet 2023 à 12H**, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny.

Monsieur Pascal HAVARD, ingénieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Madame Adèle LE-PRETRE, responsable projets solaires pour la société Q ENERGY FRANCE – tél : adele.lepretre@qenergyfrance.eu – adresse postale : 330, rue du Moulelet, ZI de Courtine, 84000 AVIGNON.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé en mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Abilly, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre matérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr
Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public ;

– le lundi 26 juin 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly
– le jeudi 13 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie du Grand-Pressigny
– le samedi 22 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly
– le jeudi 27 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et en mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Vie des sociétés

Par acte SSP en date du 15/06/2023, il a été constitué une EURL dénommée: SARL BOULAY TP

Objet social : La réalisation de tous types de travaux du bâtiment et de travaux publics et de travaux de voirie et réseaux divers et notamment la construction, maçonnerie générale, maçonnerie paysagère et gros œuvre, terrassement, assainissement, préparation, nettoyage et aménagement de terrain à construire ou construit, fourniture, montage et pose de clôture et portails, rénovation, paysagisme, installation et mise en route de tous systèmes d'arrosage, électricité extérieure (avec ou sans sous-traitance des branchements électriques), plomberie, et plus généralement entreprise générale du bâtiment tout corps d'état, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit ; Toute activité de conseil dans ces domaines ; Achat, vente et livraison d'agréments, location d'engin de travaux publics et plus généralement achat, négoce et vente de tous matériaux et matériels et location de tous matériels.

Siège social : 113 route de Saint Pateme Racan - 37360 SONZAY

Capital : 7 500 euros

Gérance : Arthur BOULAY demeurant 113 route de Saint Pateme Racan - 37360 SONZAY,

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOURS.

Pour avis, le Gérant

MODIFICATION DE GERANT

EURL EGEF
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Moulin de Bréviande
37460 BEAUMONT VILLAGE
483 669 560 RCS TOURS

Suivant décision du 31 mai 2022, l'associé unique a pris acte de la démission de M. LEFRANC Paul, de ses fonctions de gérant au 31 mai 2022 et nomme en remplacement, Mme CAMPESTRINI Elodie, demeurant « 3 La Recordelière » 37600 VERNEUIL SUR INDRE. Les statuts sont modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de Tours. Pour avis, La gérance

DISSOLUTION

ETABLISSEMENTS GIRAULT
Société par actions simplifiée
au capital de 116 624 euros

Siège social: 37, Rue Nationale et 2, rue des Halles,
37000 TOURS
544 800 253 RCS TOURS

Le 05/06/2023, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société ce jour et sa mise en liquidation amiable, nommée en qualité de liquidateur Mme Brigitte LENFANT, demeurant 25 rue Charles BOUTARD, 37000 TOURS, et fixé le siège de liquidation au siège social. Pour avis,

MODIFICATION STATUTS

SNC SL-SR Capital social de 5 000 Euros
Siège social : 8 rue Jules Gautier 37530 SAINT OUEN
LES VIGNES SIREN 850 575 085 RCS Tours

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril 2023, il a été décidé à compter du 12 juin 2023 :

- de nommer comme cogérant, Laurent Louis CHAUSSARD

Demeurant 5 rue de Perreux 37530 NAZELLES NEGRON et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts - de modifier l'article 7 des statuts suite à la cession de parts actée le 12 juin 2023 sous seing privé Pour avis.

DISSOLUTION

TOURS'NEDOS SARL au capital social de 5000 Euros
Siège social : 193 av de GRAMMONT 37000 TOURS, 879 506 947 RCS TOURS

Le 01/01/2023, monsieur MICHY, gérant et associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/01/2023 demeurant 5 allée de MONTLOUIS 37000 TOURS, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 5 allée de MONTLOUIS 37000 TOURS. Pour avis.

RECTIFICATIF

LE ROYAL

Société à responsabilité limitée
au capital de 42 000 euros
Siège social : 65 Avenue de Grammont
37000 TOURS
694 800 715 RCS TOURS

Rectificatif à l'annonce parue le 11/06/2023, il a lieu de lire : le 01/06/2018, l'AGE a décidé de proroger de 50 années. Pour avis.



SCP AVOCATS BUSINESS CONSEILS

Me Catherine LEGENDRE-LOIRAND
Spécialiste en droit rural et en droit des sociétés
18 rue Michaël Faraday 18000 BOURGES

DEMISSION D'UN CO-GERANT

EARL DE LA BARRE
Exploitation agricole à responsabilité limitée
Au capital de 7.500 €uros
Siège social : « La Barre »
36290 MEZIERES EN BRENNE
489 163 998 RCS CHATEAUROUX

L'AGE du 05/03/2023 a pris acte de la démission de Monsieur Laurent MOREAU, demeurant ARGY (36500), "Ferme des Liniers", de ses fonctions de gérant à compter du même jour. Mention sera faite au RCS de CHATEAUROUX. Pour Avis.

AVELIA AVOCATS

Société d'Avocats Inter-Barreaux
18 Rue Henri Devaux - 36000 CHATEAUROUX

MODIFICATION DE GERANT

DESCHATRETTES PATRIMOINE

SARL au capital de 19.040 €
Siège social : CHATEAUROUX (36000) 32 Rue de Mousseaux
453.914.210 - RCS CHATEAUROUX

L'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2023 a nommé Madame Madame Suci DESCHATRETTES, demeurant à SAINT NAZAIRE (44600) 53 Rue Albert de Mun, en qualité de co-gérante, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023, pour une durée indéterminée, et a modifié l'article 13 des statuts relatif à la gérance.

Pour avis

DISSOLUTION ANTICIPÉE

CLAVEAU MATHIEU BETAÏL VIANDE « CMBV » SARL en liquidation au capital de 7.622 euros ; Siège social : Route d'Yzeures 37290 TOURNON SAINT PIERRE RCS TOURS B 409 334 976. Par décision du 31 janvier 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 janvier 2022 et sa mise en liquidation. A été nommé Liquidateur Monsieur Rémi MATHIEU, demeurant 2, rue de l'abreuvoir 36220 TOURNON SAINT MARTIN, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 2, rue de l'abreuvoir 36220 TOURNON SAINT MARTIN, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de TOURS. Mention sera faite au RCS : TOURS. Pour avis,



SCI STENIAN

Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 1 524,49 euros
Siège social et de liquidation : La Barberaie
37360 NEUILLE PONT PIERRE
348 833 278 RCS TOURS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 16 juin 2023 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Guy LEGOFF, demeurant La Barberaie 37360 NEUILLE PONT PIERRE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de TOURS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

MODIFICATION DE DIRIGEANT

SH TACOS

SARL unipersonnelle au capital de 1000 € Siège Social :
3 A Rue THIERS 37130 LANGEAIS 911053072 RCS de TOURS

Par AGE du 16/06/2023, il a été décidé de nommer nouveau gérant Mme QUENAU MYRIAM demeurant 2 Impasse de La Haute Tesserie 37800 LANGEAIS, à compter du 16/06/2023 en remplacement de M. MAHFOUD Abdellah REVOCATION. Mention au RCS de TOURS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 22/06/2023, il a été constitué une SAS Dénomination : LA BELLE EPOQUE Siège Social : 14 Quai Bellevue 37150 BLERE Capital : 10000 € Activités principales : bar, brasserie, restaurant ; tous types de restauration à consommer sur place ou à emporter Durée : 99 ans Président : Mme ANGELARD Marie-Christine 13 rue de la Sibillerie 37150 LUZILLE Directeur Général : M. FAIVRE Nicolas 13 rue de la Sibillerie 37150 LUZILLE Cession d'actions : Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas Exercice du droit de vote : Une action égale une voix Conditions d'admission aux assemblées : être actionnaire Immatriculation au RCS de TOURS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 21/06/2023, il a été constitué une SASU à capital variable Dénomination :

POLYPLANTS FRANCE

Nom Commercial : Polyplants
Siège Social : 6, rue d'Entraigues 37000 TOURS
Capital : Min : 1000 €, Souscrit : 1000 €, Max : 1000000 €
Activités principales : Production de plants par multiplication in vitro ou traditionnelle, recherche agronomique, fourniture de prestations de services et de conseils dans le domaine agricole

Durée : 99 ans Président : M. Chevéé Alain, Christophe Route de Vallaire 6 1025 Saint-Sulpice, Canton de Vaud, SUISSE

Cession d'actions : Transfert libre pour les héritiers sinon préemption

Exercice du droit de vote : Une action égale une voix Conditions d'admission aux assemblées : être actionnaire Immatriculation au RCS de TOURS

BLUE MOON Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1000 €, Siège : 6 pl de la mairie 36330 Arthon, RCS : CHATEAUROUX 900980079. Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 31/12/2022, le siège social a été transféré au 8 rue Pierre Brossette 87000 Limoges, et ce à compter du 31/12/2022. Formalités au RCS LIMOGES.

TOURAIN FERMETURES INDUSTRIELLES

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €
Siège : 22 rue de la Sainterie 37300 JOUE LES TOURS
531125853 RCS de TOURS

Par décision des associés du 01/06/2023, il a été décidé de transférer le siège social au 43 Rue de chambord 37300 JOUE LES TOURS. Mention au RCS de TOURS.



Société d'Avocats 31, rue des Granges Galand
B.P. 30332 - 37553 SAINT AVERTIN CEDEX

Les Suites SPA

Société à responsabilité limitée à associé unique en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation : 2 Haut Village
37150 BLERE
909 216 533 RCS TOURS

Aux termes d'une décision en date du 31 mai 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Yassine DJADLA, demeurant 2 Haut Village - 37150 BLERE, a été nommé en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de TOURS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur



Société d'Avocats 31, rue des Granges Galand - B.P. 30332
37553 SAINT AVERTIN CEDEX

AU GATEAU BRETON

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 16 rue du Docteur Bretonneau
37150 CHENONCEAUX
853 962 389 RCS TOURS

Par décision du 30 mai 2023, l'Assemblée Générale des associés a décidé une augmentation du capital social de 95 000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention :
Capital social : 5 000 euros
Nouvelle mention :
Capital social : 100 000 euros

Divers

Maud FRAPPAT & Julie LAURILLOT

13 Ter rue du Godet - 37600 LOCHES



CHANGEMENT DE REGIME

MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Maud FRAPPAT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Maud FRAPPAT et Julie LAURILLOT », titulaire d'un Office Notarial à LOCHES (Indre et Loire), CRPCEN 37074, le 22 juin 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE AVEC ATTRIBUTION INEGRALE AU PROFIT DU CONJOINT SURVIVANT entre :

M. Joël Anicet LAMBERT et Mme Eliane Thérèse Colette METIVIER, demeurant à PERRUSSON (37600) 61 rue de la Varenne .

Monsieur né à LOCHES (37600) le 9 mai 1965,
Madame née à BETZ-LE-CHATEAU (37600) le 3 juillet 1967.

Mariés à LOCHES (37600) le 3 juillet 1993 sous le régime de la communauté d'acquêts.

De nationalité et résidence françaises.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Me FRAPPAT

Obligations de parutions d'annonces légales

Certaines formalités d'entreprises nécessitent la publication d'une annonce légale. Ce tableau donne une liste non exhaustive des formalités nécessitant une annonce légale. D'une manière générale, toutes les formalités qui touchent à l'identité de l'entreprise, matérialisées par son extrait K-Bis, demandent une annonce légale pour informer les tiers.

| → Création constitution | → Modification | → Cessation d'activité | → Autres |
|-------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| Toutes formes de société, sauf GIE. | Changement de dirigeant (gérant, président) Modification de l'objet social Changement des dates d'exercice Augmentation ou diminution de capital Changement d'adresse du siège social Changement de la dénomination de l'entreprise Prorogation ou réduction de la durée | Dissolution Liquidation-radiation | Continuation d'activité malgré pertes Début et fin d'une location gérance Cession de fonds de commerce Projet et réalisation d'une fusion Projet et réalisation d'un apport d'actif Cession de parts pour une SNC |

Pour vous aider pour la publication, contactez le service des Annonces Officielle & Légales de La Nouvelle République.

Annonces LÉGALES & OFFICIELLES
Une association de Notaires de France

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Permis de construire trois parcs
photovoltaïques sur les communes
d'Abilly et du Grand Pressigny**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Table des matières

| | |
|--|----------|
| 1 Préambule..... | 3 |
| 2 Déroulement et comptabilité des observations..... | 3 |
| 2.1 Déroulement des permanences..... | 3 |
| 2.2 Comptabilité des contributions ou observations :..... | 3 |
| | 4 |
| 3 Analyse des observations et questions..... | 4 |
| 3.1 Les avis défavorables de la CDPENAF et de la CC Loches Sud Touraine..... | 4 |
| 3.2 Bilan carbone et origine des panneaux..... | 5 |
| 3.3 Enjeux économiques et énergétiques..... | 5 |
| 3.3.a Comparaison entre prévisions et résultats..... | 5 |
| 3.3.b Rendement énergétique et prix de vente..... | 5 |
| 3.4 Opportunité de l'installation sur des terres agricoles..... | 6 |
| 3.5 Trame verte et bleue..... | 6 |
| 3.6 Le caractère agrivoltaïque du projet..... | 6 |
| 3.7 Questions des riverains..... | 7 |
| 3.8 Contributions favorables au projet..... | 7 |
| 3.9 Considérations sur les impacts sur l'eau potable..... | 8 |
| 3.10 Questions du commissaire enquêteur..... | 8 |
| 4 Remise du procès-verbal de synthèse au porteur de projet..... | 9 |

| | | |
|--------------|--|------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny PROCÈS VERBAL DE SYNTHESE | Page 2 / 9 |
|--------------|--|------------|

1 Préambule

Ce document constitue le PV de synthèse des observations (ou contributions) de l'enquête publique conjointe relative aux demandes de permis de construire pour implanter 3 parcs photovoltaïques d'une puissance totale 42 MWc sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Abilly

Cette enquête est organisée par la préfecture d'Indre-et-Loire à la demande du pétitionnaire porteur de projet, la société de projet CPES PERRIERE filiale de la société QENERGY FRANCE

Elle a fait l'objet de l'Arrêté préfectoral N° SAIPP/BE/23-14 (Préfecture d'Indre-et-Loire) d'ouverture d'une enquête publique.

2 Déroulement et comptabilité des observations

2.1 Déroulement des permanences

| | |
|--|------------------------------------|
| – le lundi 26 juin 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly | Aucune visite |
| – le jeudi 13 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie du Grand Pressigny | 3 visiteurs 3 observations |
| – le samedi 22 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly | Aucune visite |
| – le jeudi 27 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly | 1 visiteur mais pas d'observations |

2.2 Comptabilité des contributions ou observations :

2 registres étaient ouverts, l'un au siège de l'enquête , la mairie d'Abilly et l'autre à la mairie du Grand Pressigny, en outre le public pouvait envoyer sa contribution par courrier postal au siège de l'enquête et par courriel sur une adresse courriel mise en place par la préfecture.

Il y a eu au total 23 contributions 16 par courriels, 2 sur le registre ouvert à la mairie d'Abilly et 5 sur le registre ouvert à la mairie du Grand Pressigny.

Code des observations :

| CODE | SUPPORT DE L'OBSERVATION |
|-----------|---|
| AB | Registre ouvert à la mairie d'Abilly |
| GP | Registre ouvert à la mairie du Grand Pressigny |
| CL | Courriel envoyé à l'adresse figurant sur l'avis d'enquête |

| | | |
|--------------|--|------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 3 / 9 |
|--------------|--|------------|

Recensement des observations :

| N° | CODE | NOM | date |
|----|-------|---|----------|
| 1 | CL1 | ASPIE | 03/07/23 |
| 2 | CL2 | ASPIE | 03/07/23 |
| 3 | CL3 | ASPIE | 03/07/23 |
| 4 | CL4 | Mr Jean Claude MERCIER | 04/07/23 |
| 5 | CL5 | ASPIE | 05/07/23 |
| 6 | CL6 | COLAS | 07/07/23 |
| 7 | CL7 | ASPIE | 10/07/23 |
| 8 | GP 1 | Mr Louis de la MOTTE | 13/07/23 |
| 9 | GP 2 | Mme RICHEFEUX et Mr DECOURTY | 13/07/23 |
| 10 | GP 3 | Madame Sylvie RIBES | 13/07/23 |
| 11 | GP 4 | Monsieur Jean Fabien DUPIN | 18/07/23 |
| 12 | AB 1 | Mr Bernard LIMOUZIN | 17/07/23 |
| 13 | AB 2 | Mme Huguette CHARIER | 18/07/23 |
| 14 | CL 8 | Mr Marc Villemain | 24/07/23 |
| 15 | GP 5 | Mr Jaap SCHOUFFOUR et Mme Liesbet Van Zoonen | 24/07/23 |
| 16 | CL 9 | Mme Jocelyne BACHET | 26/07/23 |
| 17 | CL 10 | Mme Hélène Le Cain | 26/07/23 |
| 18 | CL 11 | Anonyme | 26/07/23 |
| 19 | CL 12 | Anonyme | 26/07/23 |
| 20 | CL 13 | Anonyme | 26/07/23 |
| 21 | CL 14 | Mr Jean Claude MERCIER | 27/07/23 |
| 22 | CL 15 | Anonyme | 27/07/23 |
| 23 | CL 16 | Terres de liens | 27/07/23 |

3 Analyse des observations et questions

3.1 Les avis défavorables de la CDPENAF et de la CC Loches Sud Touraine

Mr Jean Claude MERCIER CL 4, ASPIE CL7, Mme Jocelyne BACHET CL9, anonyme CL11, anonyme CL12, anonyme CL13

Ces observations se fondent sur l'avis défavorable de la CDPENAF , en s'étonnant que le projet soit mis à l'enquête en disant que c'est une raison suffisante pour ne pas aller plus loin.

Il y a dans le dossier 2 avis CDPENAF

Un avis négatif pour la demande de modification de PLU car il est demandé un classement d'ela zone d'implantation en Npv en lieu et place d'un classement en zone A , j'ai pris note qu'une nouvelle demande avait été faite pour un classement en Apv .

Le deuxième concerne les 3 permis de construire , cet avis repose sur 3 motifs

| | | |
|--------------|--|------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny PROCÈS VERBAL DE SYNTHESE | Page 4 / 9 |
|--------------|--|------------|

1. une consommation d'espace agricole cultivé
2. une insuffisance du contenu du dossier permettant de s'assurer de la validité du projet et de sa pérennité par l'engagement d'une convention tripartite
3. il porte atteinte aux espaces agricoles

Question 1 : quelle réponse apportez-vous aux 3 points soulevés dans cet avis ?

En ce qui concerne l'avis défavorable de la communauté de communes Loches Sud Touraine, les différents éléments motivant cet avis (PLU, compensation agricole, agrivoltaïsme, culture de switchgrass, remise en état des sols , retombées économique) sont repris dans les questions qui suivent .

3.2 Bilan carbone et origine des panneaux

anonyme CL12 ; anonyme CL13

Le contributeur N° 12 s'inquiète de l'origine des composants des panneaux : « *installer des panneaux qui produisent plus de chaleur que d'électricité, venus de très loin, construits avec des matériaux extraits par des enfants dans des mines dangereuses, en Afrique ou ailleurs.* »

Par ailleurs il est fait mention du bilan carbone de la fabrication de ces panneaux pour lesquels les contributeurs estiment que le temps de retour , c'est à dire le temps au terme duquel la production d'électricité décarbonée aura compensé le CO2 émis lors de la fabrication des dits panneaux, est supérieur à leur durée de vie.

Question 2 : Donner la nature et l'origine des composants principaux ainsi que le bilan carbone du cycle de vie d'un panneau et sa compensation par la production d'électricité décarbonée.

3.3 Enjeux économiques et énergétiques

ASPIE CL 1 ; ASPIE CL 3 ; anonyme CL15

3.3.a Comparaison entre prévisions et résultats

La contribution CL1 et la contribution CL°15 convergent en demandant un état faisant le bilan à partie d'installations similaires comparant les résultats obtenus avec ce qui était escompté et faisant apparaître les retombées financières pour les collectivités locales

Question 3 : Avez-vous fait ce genre de bilan et quelle éléments en avez vous tirés ?

Question 4 : Quelles sont les retombées économiques locales estimées ?

3.3.b Rendement énergétique et prix de vente

L'ASPIE fait le calcul de rendement suivant :

« Pour 100 W produits le 21 juin à midi en période anticyclonique :

| | | |
|--------------|--|------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 5 / 9 |
|--------------|--|------------|

Il reste entre 98 W ou 95 W à la sortie des onduleurs DC/AC
Dans le meilleur des cas avec un transformateur BT/MT performant :
60% de 98 W = il reste 58,80 W d'électricité exploitables.
Dans le pire des cas, il ne reste que :
40% de 95 W = 38,00 W d'électricité exploitable, ce qui est plus fréquent, »
Si les hypothèses sont vraies le rendement est vraiment faible

Question 5 : Si vos hypothèses diffèrent quel résultat trouvez vous ?

Parmi ces contributions certains dénoncent les conditions de rachat de l'électricité produite, les sources citées sont <https://mypower.engie.fr/conseils/couts-panneaux-solaires/tarif-achat-photovoltaïque-rachat-electricite.html>

Le prix de rachat retenu par le contributeur est 788 € du MWh contre un prix de vente variant selon lui de 85,52€ à 213,33 € en prix spot

<https://www.kelwatt.fr/prix/mwh-electricite>

Question 6 : quelles sont vos données à ce sujet ?

3.4 Opportunité de l'installation sur des terres agricoles

ASPIE CL 2 ; Mr Jean Claude MERCIER CL 4 ; ASPIE CL 5 ; Mme Jocelyne BACHET CL 9 ; anonyme CL 11 ; anonyme CL12 ; Terre de Liens CL16

Ces contributeurs contestent l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles, alors qu'il y a encore beaucoup de parkings sans ombrières et qu'il reste encore des toitures et d'autres lieux plus propices. Certains s'inquiètent sur la dégradation des sols et leur remise en état ainsi que sur le démantèlement.

Question 7 : Quelle sera la valeur agronomique des sols après démantèlement ?

3.5 Trame verte et bleue

Mr Jean Claude MERCIER CL 4

Les cartes sur lesquelles l'étude s'appuie datent selon lui d'une période antérieure à celle où une cartographie plus précise a été réalisée.

Question 8 : Vos sources cartographiques étaient-elles d'actualité ?

3.6 Le caractère agrivoltaïque du projet

Mr Jean Claude MERCIER CL 4 ; ASPIE CL 7 ;

Mme Hélène Le Caïn CL 10 ; anonyme CL 13 ; anonyme CL 15 ;

Terre de Liens CL 16 ; Monsieur Bernard LIMOUZIN contribution AB1

| | | |
|--------------|--|------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 6 / 9 |
|--------------|--|------------|

Mr Jean Claude MERCIER CL 4 fait référence à l'avis de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE. Il fait notamment référence à une intervention de Monsieur Eric MOREAU <https://www.youtube.com/watch?v=uMiyQmnZLyo> qui définit un seuil de puissance installée pour qualifier un projet photovoltaïque qui doit être inférieure ou égale à 0,5 MWc/ha

Beaucoup de ces contributeurs ne croient pas au sérieux du projet agricole qui leur semble être un projet alibi. Terre de Liens (CL16) déclare : « *l'activité agricole (élevage ovin) sert de prétexte au projet photovoltaïque, dans la mesure où la densité des panneaux est trop élevée pour que l'activité ovine soit viable.* »

Monsieur Bernard LIMOUZIN contribution AB1 se déclare favorable au projet sous réserve du maintien d'une activité agricole sous les panneaux .

Question 9 : sur quels critères vous êtes-vous fondés pour présenter votre projet comme d'agrivoltaïque ?

3.7 Questions des riverains

Mme RICHEFEUX et Mr DECOURTY GP2

Ce couple habite au coeur du site et pose les questions suivantes :

1) la passage des lignes haute tension quelle distance par rapport à leur habitation ?

Influence éventuelle sur la santé ?

2) Les constructions (poste de livraison ...) sont très proches de leur domicile, serait-il possible de les éloigner ?

3) Des caméras de surveillance de l'installation sont prévues, qu'est-il prévu pour que le champ de leur couverture ne soit pas intrusif dans leur vie privée ?

Question 10 : répondre au 3 points précités

Mr Marc Villemain CL 8

Habite à proximité du site, demande un écran végétal (plantations d'arbres) parallèle au Brignon pour éviter une pollution visuelle qui dévaloriserait son bien.

Question 11 : Est-il possible de faire droit à cette demande ?

3.8 Contributions favorables au projet

Mr Louis de la MOTTE GP 1 ; Madame Sylvie RIBES GP 3 ; Monsieur Jean Fabien SUPIN GP 4 ;

| | | |
|--------------|--|------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 7 / 9 |
|--------------|--|------------|

Mme Huguette CHARIER AB 2 ; Mr Jaap SCHOUFFOUR et Mme Liesbet Van Zoonen GP 5 ;
Entreprise COLAS CL6 ;Monsieur LIMOUZIN AB1

Ces contributeurs soutiennent le projet et citent les arguments suivants :

Monsieur Louis de la Motte GP1 est intéressé au projet car il voudrait reprendre l'exploitation familiale.

Madame Sylvie RIBES GP 3 habite à proximité du site selon elle, l'impact visuel est faible, par ailleurs l'élevage ovin n'utilise pas de phyto sanitaires , elle trouve que ce projet fait sens il permet la pérennisation d'une exploitation familiale et la mise en place d'un mode de production électrique innovant.

Monsieur Jean Fabien DUPIN GP 4 souligne en outre les retombées financières pour la communauté de communes (1,5 M€ sur 30 ans)

Madame Huguette CHARIER AB2 soutient le projet mais regrette qu'il ait pour conséquence de déclasser une partie de zone A en Npv

La Société COLAS CL6 est intéressée par la réalisation du projet qui mobiliserait 6 personnes pendant 3 mois.

Une contribution (Mr Jaap SCHOUFFOUR et Mme Liesbet Van Zoonen GP 5) dit simplement que c'est une bonne idée.

3.9 Considérations sur les impacts sur l'eau potable

Monsieur Jean-Claude MERCIER CL14

L'observation CL 14 est une observation plus générale reprenant la fin de la contribution CL 4 qu'il termine en proposant le classement suivant : 1 but et intérêt du projet 2 nuisances. La contribution CL 14 illustre ce propos en disant que la nuisance visuelle des panneaux pouvait trouver une solution simple, et qu'il fallait prendre en compte toutes les autres nuisances possibles . Il cite à cet égard les incidences sur l'eau potable des installations AXIOM avec des épandages de lisiers et les carrières GSM avec des remblais pollués.

A priori le présent projet est éloigné des périmètres de protection des captages et il convient aux services compétents de l'État de s'assurer, pour tout projet qu'il n'y a pas d'incidences sur les captages .

3.10 Questions du commissaire enquêteur

Question12 : Pouvez vous détailler un peu plus le suivi agronomique évoqué dans le dossier ?

Question 13 :La communauté de communes a critiqué l'usage d'une parcelle dédiée à une culture « énergétique » en visant la parcelle qui fera l'objet d'une culture de switchgrass , quelles sont les autres cultures possibles, dans l'avenir si la conjoncture change ?

| | | |
|--------------|--|------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 8 / 9 |
|--------------|--|------------|

Question 14 :Si d'aventure l'élevage ovin se révèle conjoncturellement moins favorable , quelle autre utilisation pouvez vous envisager sur les parcelles concernées ?

Question 15 : La communauté de communes de Loches Sud Touraine juge les mesures de compensation agricoles en correspondant qu'à 10 années alors que l'exploitation est prévue pour 30 ans, elle trouve également que ces mesures manquent de précision. Pouvez-vous apporter quelques éléments de réponse ?

4 Remise du procès-verbal de synthèse au porteur de projet

Le présent procès-verbal a été remis à Madame Adèle LEPRETRE responsable projets solaires pour la société Q ENERGY FRANCE qui dispose de 15 jours pour adresser, au commissaire enquêteur, dans un mémoire en réponse, ses éventuelles remarques aux observations, avis et questions rassemblés dans la synthèse ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires le 2 Août 2023.



Pascal HAVARD
Commissaire enquêteur



Adèle LEPRETRE
Représentant le porteur de projet

| | | |
|--------------|--|------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny PROCÈS VERBAL DE SYNTHESE | Page 9 / 9 |
|--------------|--|------------|

DOSSIER N° E23000080/45

Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Projet Perrière



| | | |
|--------------|---|-------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHESE | Page 1 / 25 |
|--------------|---|-------------|

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | Préambule | 3 |
| 2 | Réponse aux différentes contributions | 3 |
| 2.1 | Les avis défavorables de la CDPENAF et de la CC Loches Sud Touraine | 3 |
| 2.2 | Bilan carbone et origine des panneaux | 5 |
| 2.3 | Enjeux économiques et énergétiques | 9 |
| 2.3.a | Comparaison entre prévisions et résultats | 9 |
| 2.3.b | Rendement énergétique et prix de vente | 10 |
| 2.4 | Opportunité de l'installation sur des terres agricoles | 14 |
| 2.5 | Trame verte et bleue | 15 |
| 2.6 | Le caractère agrivoltaïque du projet | 16 |
| 2.7 | Questions des riverains | 18 |
| 2.8 | Contributions favorables au projet..... | 20 |
| 2.9 | Considérations sur les impacts sur l'eau potable | 20 |
| 2.10 | Questions du commissaire enquêteur..... | 21 |

| | | |
|--------------|---|-------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHESE | Page 2 / 25 |
|--------------|---|-------------|

1 Préambule

Ce document constitue la réponse au PV de synthèse des observations (ou contributions) de l'enquête publique conjointe relative aux demandes de permis de construire pour implanter 3 parcs photovoltaïques d'une puissance totale 42 MWc sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Abilly

Cette enquête est organisée par la préfecture d'Indre-et-Loire à la demande du pétitionnaire porteur de projet, la société de projet CPES PERRIERE, filiale de la société QENERGY FRANCE

Elle a fait l'objet de l'Arrêté préfectoral N° SAIPP/BE/23-14 (Préfecture d'Indre-et-Loire) d'ouverture d'une enquête publique.

2 Réponse aux différentes contributions

2.1 Les avis défavorables de la CDPENAF et de la CC Loches Sud Touraine

Mr Jean Claude MERCIER CL 4, ASPIE CL7, Mme Jocelyne BACHET CL9, anonyme CL11, anonyme CL12, anonyme CL13

Ces observations se fondent sur l'avis défavorable de la CDPENAF, en s'étonnant que le projet soit mis à l'enquête en disant que c'est une raison suffisante pour ne pas aller plus loin.

Il y a dans le dossier 2 avis CDPENAF

Un avis négatif pour la demande de modification de PLU car il est demandé un classement de la zone d'implantation en Npv en lieu et place d'un classement en zone A, j'ai pris note qu'une nouvelle demande avait été faite pour un classement en Apv.

Le deuxième concerne les 3 permis de construire, cet avis repose sur 3 motifs

1. une consommation d'espace agricole cultivé
2. une insuffisance du contenu du dossier permettant de s'assurer de la validité du projet et de sa pérennité par l'engagement d'une convention tripartite
3. il porte atteinte aux espaces agricoles

Question 1 : quelle réponse apportez-vous aux 3 points soulevés dans cet avis ?

1. une consommation d'espace agricole cultivé

Le co-gérant de l'EARL constate depuis de nombreuses années que nombre de ses terrains, dont les terrains concernés par le projet, perdent en valeur agronomique et n'ont ainsi que très peu de valeur économique : les rendements s'affaiblissent, le prix des céréales est en baisse, les intrants coutent de plus en plus cher et les primes PAC diminuent. De plus, une partie de la ferme (30%) ne présente pas un potentiel agronomique suffisant pour produire des rendements convenables et est reconnue en Zone Défavorisée Simple (ZDS). Il devient donc difficile de pérenniser l'exploitation et la main

| | | |
|--------------|---|-------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 3 / 25 |
|--------------|---|-------------|

d'œuvre dans de telles conditions et il n'existe aucune perspective de transmission envisageable de l'exploitation dans son état initial à ses enfants.

Le projet Perrière permet la diversification des activités agricoles de l'exploitation familiale sans investissement lourd de leur part. Le projet est ainsi le garant de la poursuite de l'activité agricole familiale même après le départ à la retraite des gérants. L'étude du Cefiga 37 a conclu que la SCEA familiale n'est pas viable aujourd'hui et que seule la participation au projet agrivoltaïque pourrait lui permettre de dégager un EBE suffisant pour financer les annuités professionnelles du fils.

Afin de ne pas consommer des terrains agricoles, une réflexion a eu lieu autour de la mise en place d'un projet en synergie afin de mutualiser des usages agricoles et énergétiques. En effet, le projet objet de l'enquête publique est le fruit d'une réflexion entamée il y a plusieurs années par les gérants de la SCEA. Sur les 77 hectares proposés par les propriétaires, 54 hectares divisés en trois îlots ont été retenus pour le projet. Les deux premiers accueilleront un élevage extensif d'ovins à viande et le troisième îlot sera affecté à la culture de switchgrass, une plante énergétique rustique nécessitant peu d'apport d'intrants et aucun produit phytosanitaire. Six hectares supplémentaires seront également destinés à de la fauche. En parallèle, le projet permettra la production annuelle de 28 550 MWh d'énergie décarbonée.

Ainsi, le déploiement de ce projet de synergies agricole et énergétique représente pour l'EARL la seule solution pour viabiliser son exploitation agricole, tout en pérennisant l'usage agricole des terres et en produisant une énergie décarbonée nécessaire à la souveraineté énergétique du territoire.

2. une insuffisance du contenu du dossier permettant de s'assurer de la validité du projet et de sa pérennité par l'engagement d'une convention tripartite

Une convention tripartite est désormais signée entre la CPES Perrière, le propriétaire des terrains et l'exploitant ovin. Cette convention est jointe en annexe 1.

Par ailleurs, une lettre d'intention portant sur une convention de conciliation a été signée récemment entre M Jean-François de La Motte, son fils qui sera le futur exploitant et la CPES Perrière. Cette future convention déterminera les engagements et les contraintes des différents acteurs. Un des engagements réside dans la persistance d'un projet agricole sur les terrains ; ainsi si le fermier est amené à changer au cours de l'exploitation du projet, ce dernier s'est engagé à rechercher un repreneur qui s'engage à garantir le respect de la convention.

3. il porte atteinte aux espaces agricoles

Le projet s'implante dans une zone agricole A de deux PLU ce qui est autorisé par le cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie. De plus, une modification du PLU avait été lancée par la mairie d'Abilly en 2021 pour un classement en zonage Npv. **Cependant, afin de prendre en considération les différents avis émis pendant l'instruction des permis de construire, il a été décidé avec M. Dujon, Maire d'Abilly, de modifier l'objet de la modification**

| | | |
|--------------|---|-------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 4 / 25 |
|--------------|---|-------------|

d'urbanisme et de désormais demander un classement en zone Apv. Cela afin de garantir et pérenniser l'usage agricole des terrains.

De plus, le projet agrivoltaïque est intégralement réversible et des garanties de démantèlement sont provisionnées auprès d'une banque pour assurer le démantèlement de la centrale à la fin d'exploitation du parc. En effet, Un montant de 15 000€/MWc sera provisionné sur un compte de la Caisse des Dépôts afin d'anticiper le coût futur du démantèlement.

Enfin, le projet agrivoltaïque permet de **pérenniser l'usage agricole** en synergie avec une production énergétique. En l'absence de ce projet, la perte de viabilité économique de l'exploitation et l'absence de reprise de l'exploitation pourrait laisser craindre une déprise agricole des terres.

2.2 Bilan carbone et origine des panneaux

anonyme CL12 ; anonyme CL13

Le contributeur N° 12 s'inquiète de l'origine des composants des panneaux : « *installer des panneaux qui produisent plus de chaleur que d'électricité, venus de très loin, construits avec des matériaux extraits par des enfants dans des mines dangereuses, en Afrique ou ailleurs.* »

Par ailleurs il est fait mention du bilan carbone de la fabrication de ces panneaux pour lesquels les contributeurs estiment que le temps de retour, c'est à dire le temps au terme duquel la production d'électricité décarbonée aura compensé le CO2 émis lors de la fabrication des dits panneaux, est supérieur à leur durée de vie.

Question 2 : Donner la nature et l'origine des composants principaux ainsi que le bilan carbone du cycle de vie d'un panneau et sa compensation par la production d'électricité décarbonée.

Origine des panneaux

Les panneaux sont principalement constitués de silicium cristallin, d'acier et de verre. Le Silicium provient souvent de Norvège, néanmoins, les cellules sont encapsulées dans différents pays, avec des volumes principaux dans les pays asiatiques. En effet, ces derniers dominent aujourd'hui le marché, mais des usines de production importantes sont également présentes aux USA ou en Europe. Par ailleurs, les dernières annonces concernant la relocalisation d'une Gigafactory de production de panneaux solaires en France par la start-up Carbon¹ permet d'espérer une production locale de toute la chaîne de production d'ici 2025 ou 2030, baissant encore le bilan carbone de l'installation et son temps de retour énergétique.

¹ <https://www.pv-magazine.fr/2022/03/03/carbon-veut-construire-une-gigafactory-de-modules-solaires-de-5-gw-en-france/>

| | | |
|--------------|---|-------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 5 / 25 |
|--------------|---|-------------|

Recyclage des panneaux

La composition des panneaux permet d'atteindre un taux de recyclage d'environ 95 % (d'après Soren, ex PV-Cycle). Au sein de l'usine SOREN de traitement et de valorisation des panneaux, tous les composants des panneaux sont séparés et valorisés afin d'être redirigés vers diverses filières :

- Aluminium : peut-être recyclé à l'infini, il pourra servir à la fabrication de cannettes alimentaires, par exemple.
- Verre : peut-être recyclé à l'infini, le verre peut être utilisé pour fabriquer des emballages en verre, de la fibre de verre et des produits d'isolation.
- Plastique : il est utilisé comme combustible de récupération dans les cimenteries.
- Cuivre et argent : ils doivent être séparés mécaniquement et chimiquement avant d'être fondus et réutilisés.
- Silicium : il est utilisé pour fabriquer de nouvelles cellules photovoltaïques. Il peut aussi être fondu, intégré dans un lingot et être utilisé dans la fabrication des appareils électroniques.
- Béton et acier des structures : ils pourront être redirigés vers les filières de recyclages classiques, les pièces métalliques peuvent être revalorisées en matières première et les déchets inertes (type gravier) pourront être réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou fondations.

Bilan des émissions de GES

L'évaluation de l'impact du projet vis-à-vis des Gaz à Effet de Serre correspond au cumul entre émissions générées et évitées du fait de la réalisation du projet.

- *Emissions de CO₂ induites par un projet solaire*

Le poids CO₂ moyen du kWh de la filière solaire française a été évalué par l'ADEME, via un calcul d'Analyse de Cycle de Vie (ACV). Pour estimer ce taux d'émission de CO₂², l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un parc solaire sont pris en compte, soit :

- L'extraction des matières premières et la fabrication des composants (*engagement à un achat responsable de Q ENERGY France*),
- Le transport (*partenariat probable avec des entreprises européennes de fabrications de flotteurs*),
- L'installation du système PV (*partenariats avec des entreprises intervenantes locales*),
- L'exploitation et la maintenance, (*mutualisation des déplacements avec les projets photovoltaïques voisins Lac de Longchamps (commune de Perthes) ou encore le projet Lac de Cloyes (commune de Matignicourt-Goncourt)*).
- Le démantèlement et la fin de vie (*ISO 14001, SOREN pour le recyclage des installations*)

² Projet Inter ACV – Incertitudes des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux des filières de production énergétique par ACV- », ADEME, 2021, p.23 - <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/4448-incer-acv.html>

| | | |
|--------------|---|-------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 6 / 25 |
|--------------|---|-------------|

L'empreinte carbone du photovoltaïque tient notamment compte du mix électrique utilisé pour la production du module. L'empreinte carbone du photovoltaïque est de **25,2 gCO₂eq/kWh pour un mix électrique français, 32,3 gCO₂eq/kWh pour un mix électrique européen** et 43,9 gCO₂eq/kWh pour un mix électrique chinois³.

Emissions de CO₂ du projet Perrière lors de son cycle de vie :

Pour le projet solaire Perrière, avec une production annuelle estimée de 49 550 MWh/an, l'émission de CO₂ est estimée à environ :

- Hypothèse basse (mix français) : 1 248 tonnes pour une année de production et environ 37 459 tonnes pour la durée de vie du parc (30 ans).
- Hypothèse moyenne (mix européen) : 1 600 tonnes pour une année de production et environ 48 013 tonnes pour la durée de vie du parc (30 ans).
- Hypothèse maximaliste (mix chinois) : 2 175 tonnes pour une année de production et environ 65 257 tonnes pour la durée de vie du parc (30 ans).

- *Evitement de CO₂ induites par un projet solaire*

Par ailleurs, lorsqu'ils fonctionnent, les parcs solaires français se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Il convient donc de prendre en compte dans l'évaluation de l'impact carbone du projet, **les évitements d'émission de CO₂ liés à la consommation d'une énergie décarbonée** par rapport aux autres sources de production carbonées.

L'étude de Artelys et I Care & Consult⁴ publiée en 2020 indique que le développement du solaire en France et en Europe permet l'évitement de **270 g CO₂ par kWh d'énergie solaire**.

Evitement de CO₂ du projet Perrière lors de son fonctionnement

Le projet Perrière produira 49 550 MWh/an, ce qui représente **environ l'équivalent de 13 378 tonnes de CO₂ évitées par an⁵, soit 401 340 tonnes de CO₂ sur 30 ans**.

Estimation du temps de retour de l'installation au regard de l'émission des gaz à effet de serre

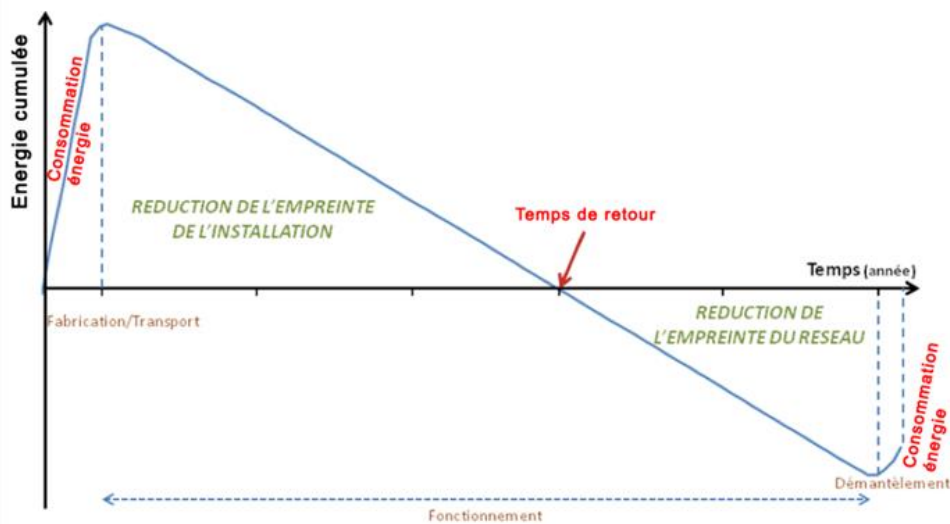
Le temps de retour énergétique permet de calculer la durée nécessaire pour que la centrale photovoltaïque compense l'énergie dépensée pour sa construction, son installation, son exploitation et son démantèlement.

³ https://bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm.

⁴ 270 g CO₂/kWh d'émissions évitées dans le système électrique français et européen, auxquelles sont retirés 32 gCO₂/kWh nécessaires pour fabriquer et installer les systèmes PV. Source : I care & consult, Mars 2020, Analyse de l'impact climat de capacités additionnelles solaires photovoltaïques en France à horizon 2030 – Note de restitution

⁵ 270 CO₂ eq/kWh x 49 550 000 kWh = 13 378 tonnes

| | | |
|--------------|---|-------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 7 / 25 |
|--------------|---|-------------|



Temps de retour énergétique

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse du temps de retour énergétique de la centrale :

| | Perrière (Hypothèse basse) | Perrière (Hypothèse moyenne) | Perrière (Hypothèse maximaliste) |
|---|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Emissions de CO ₂ annuelles | 1 248 tonnes | 1 600 tonnes | 2 175 tonnes |
| Emissions de CO ₂ sur 30 ans | 37 459 tonnes | 48 013 tonnes | 65 257 tonnes |
| Evitement de CO ₂ annuel | 13 378 tonnes | 13 378 tonnes | 13 378 tonnes |
| Evitement de CO ₂ sur 30 ans | 401 340 tonnes | 401 340 tonnes | 401 340 tonnes |
| Temps de retour énergétique | Environ 2 ans et 8 mois | Environ 3 ans et 6 mois | Environ 4 ans et 9 mois ⁶ |

Ainsi, le projet présentera une balance des émissions de CO₂ positive entre 2 ans et 8 mois (hypothèse basse) et 4 ans et 9 mois (hypothèse maximaliste). Après ce délai, l'évitement annuel d'environ 13 378 tonnes de CO₂ sera un **gain net** en termes d'émissions.

Le bilan de la centrale photovoltaïque Perrière est donc largement positif. Le projet participera ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en produisant une énergie décarbonée et en participant au moindre recours aux centrales thermiques.

⁶ Calcul : $65\,257 / 13\,378 = 4,87$

| | | |
|--------------|---|-------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 8 / 25 |
|--------------|---|-------------|

2.3 Enjeux économiques et énergétiques

ASPIE CL 1 ; ASPIE CL 3 ; anonyme CL15

2.3.a Comparaison entre prévisions et résultats

La contribution CL1 et la contribution CL°15 convergent en demandant un état faisant le bilan à partie d'installations similaires comparant les résultats obtenus avec ce qui était escompté et faisant apparaître les retombées financières pour les collectivités locales

Question 3 : Avez-vous fait ce genre de bilan et quelle éléments en avez vous tirés ?

Les deux derniers projets solaires de Q ENERGY France mis en service en 2022 montrent une cohérence des données annoncées avec les données réelles.

Deux données sont généralement utilisées pour effectuer le suivi de la performance :

- Le taux de disponibilité de la centrale qui indique la durée durant laquelle l'installation photovoltaïque est opérationnelle par rapport à la durée totale durant laquelle elle aurait pu l'être. Ainsi, le taux de disponibilité est dégradé en cas d'ombrage non pris en compte ou d'une mauvaise performance d'un onduleur. Le prestataire d'Opérations et de Maintenance assure un taux de disponibilité de la centrale d'environ 99% en moyenne
- Le ratio de performance (PR) représente le rapport entre la production d'énergie réellement délivrée et la puissance escomptée compte tenu de la taille de l'installation et du rayonnement solaire

Les taux de disponibilité des deux dernières centrales construites sont pour l'instant supérieurs à ce qu'il avait été annoncé (99,7% contre 98,75% en moyenne). De même, les ratios de performance s'élèvent en moyenne à environ 83,5% contre 82% calculés en interne puis audités par un tiers expert.

Ainsi, sur les deux derniers projets construits, on remarque que les données annoncées sont proches mais légèrement conservatrices par rapport aux données réelles récoltées pendant la phase d'exploitation. Cela confirme l'absence de surestimation volontaire de la performance future de la centrale.

Question 4 : Quelles sont les retombées économiques locales estimées ?

Une estimation des retombées économiques locales pour un projet de 42 MWc - dont 35 MW injectés - est la suivante :

| | Communes | Communauté de communes | Département |
|--------------------------------|-----------|------------------------|-------------|
| IFER | 23 500 € | 58 500 € | 35 000 € |
| Taxe d'aménagement * | 12 000 € | - € | 17 500 € |
| CFE | - € | 9 000 € | - € |
| TFPB | 8 000 € | 200 € | 5 000 € |
| CVAE | - € | 9 500 € | 8 500 € |
| Total annuel (hors 1ere année) | 31 500 € | 77 200 € | 48 500 € |
| Total sur 30 ans | 957 000 € | 2 316 000 € | 1 472 500 € |

*Perçue la première année uniquement

| | | |
|--------------|---|-------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 9 / 25 |
|--------------|---|-------------|

La répartition de la taxe principale (l'IFER : l'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) a été modifiée à travers la loi n°2022-1499⁷ promulguée le 2 décembre 2022. Dorénavant, la part revenant à la commune s'élève à 20% de cette taxe (contre 0% précédemment), la part revenant à la communauté de communes restera à 50% tandis que le département voit sa part diminuer à 30%. Cela s'applique à tous les projets à partir du 1^{er} janvier 2023.

2.3.b Rendement énergétique et prix de vente

L'ASPIE fait le calcul de rendement suivant :

« Pour 100 W produits le 21 juin à midi en période anticyclonique :

Il reste entre 98 W ou 95 W à la sortie des onduleurs DC/AC

Dans le meilleur des cas avec un transformateur BT/MT performant :

60% de 98 W = il reste 58,80 W d'électricité exploitables.

Dans le pire des cas, il ne reste que :

40% de 95 W = 38,00 W d'électricité exploitable, ce qui est plus fréquent, »

Si les hypothèses sont vraies le rendement est vraiment faible

Question 5 : Si vos hypothèses diffèrent quel résultat trouvez-vous ?

Les hypothèses de rendement des onduleurs et des transformateurs de nos fournisseurs sont effectivement différentes.

Q ENERGY France dispose d'un service dédié à l'expertise de choix technologique. La sélection des fournisseurs est effectuée en phase de pré-construction, soit après l'obtention du permis de construire.

Sur les derniers projets construits, les onduleurs Sungrow ont été sélectionnés à plusieurs reprises. Comme indiqué ci-dessous sur la fiche technique, l'efficacité garantie par le fournisseur s'élève entre 98,5% et 99,02% du rendement.

⁷ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046672429

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 10 / 25 |
|--------------|---|--------------|

| Désignation type | SG350HX |
|---|---|
| Entrée (CC) | |
| Tension d'entrée PV max | 1500 V |
| Tension d'entrée PV min. / Tension d'entrée de démarrage | 500 V / 550 V |
| Tension d'entrée PV nominale | 1080 V |
| Plage de tension MPP | 500 V – 1500 V |
| Plage de tension MPP pour la puissance nominale | 860 V – 1300 V |
| Nombre d'entrées MPP indépendantes | 12 (Facultatif : 14/16) |
| Nombre maximal de connecteurs d'entrée par MPPT | 2 |
| Courant d'entrée PV max | 12 * 40 A (Facultatif : 14 * 30 A / 16 * 30 A) |
| Courant court-circuit CC max par MMP | 60 A |
| Sortie (CA) | |
| Puissance de sortie CA | 352 kVA @ 30 °C / 320 kVA @ 40 °C / 295 kVA @ 50 °C |
| Courant de sortie CA max | 254 A |
| Tension nominale CA | 3 / PE, 800 V |
| Plage de tension CA | 640 – 920 V |
| Fréquence nominale de la grille / Plage de fréquence de la grille | 50 Hz / 45 – 55 Hz, 60 Hz / 55 – 65 Hz |
| THD | <3 % (à la puissance nominale) |
| Injection de courant continu | < 0.5 % In |
| Facteur de puissance à la puissance nominale / Facteur de puissance réglable | > 0,99 / 0,8 menant – 0,8 retard |
| Phases d'alimentation / Connexion CA | 3 / 3 |
| Efficacité | |
| Rendement maximal / Rendement européen / Rendement CEC | 99,02 % / 98,8 % / 98,5 % |

Fiche technique Sungrow 350

L'efficacité des transformateurs est quant à elle perceptible à travers l'indice d'efficacité maximale (PEI).

La directive européenne 2009/125/CE établit un cadre pour la définition d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie. Le règlement No 548/2014 de la commission européenne du 21 mai 2014⁸ définit l'application de la directive pour les transformateurs. Il s'applique aux appareils commandés depuis le 1er juillet 2015. Le constructeur du transformateur a la responsabilité de respecter la loi et de concevoir un transformateur respectant les critères d'efficacité énergétique définis par le règlement de la commission européenne.

L'application du règlement ne prévoit pas de tolérance sur l'atteinte du critère PEI. Tout dépassement du niveau d'exigence minimal entraîne l'interdiction de mise sur le marché du transformateur.

Ce règlement présente les valeurs minimales de PEI à atteindre pour les transformateurs à huile (premier tableau) et les transformateurs secs (2eme tableau).

⁸ RÈGLEMENT (UE) N° 548/2014 DE LA COMMISSION du 21 mai 2014 relatif à la mise en oeuvre de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 11 / 25 |
|--------------|---|--------------|

Transformateur à huile :

Tableau I.7 — Exigences minimales relatives à l'indice d'efficacité maximale (PEI) pour les transformateurs de grande puissance immergés dans un liquide

| Puissance assignée (MVA) | Phase 1 (1 ^{er} juillet 2015) | Phase 2 (1 ^{er} juillet 2021) |
|--------------------------|---|--|
| | Valeur minimale de l'indice d'efficacité maximale (%) | |
| ≤ 4 | 99,465 | 99,532 |

Transformateur sec :

Tableau I.8 — Exigences minimales relatives à l'indice d'efficacité maximale (PEI) pour les transformateurs de grande puissance de type sec

| Puissance assignée (MVA) | Phase 1 (1 ^{er} juillet 2015) | Phase 2 (1 ^{er} juillet 2021) |
|--------------------------|---|--|
| | Valeur minimale de l'indice d'efficacité maximale (%) | |
| ≤ 4 | 99,158 | 99,225 |

Ainsi, l'efficacité des onduleurs et des transformateurs utilisés au sein du futur projet sera supérieure à 98,5%.

Parmi ces contributions certains dénoncent les conditions de rachat de l'électricité produite, les sources citées sont <https://mypower.engie.fr/conseils/couts-panneaux-solaires/tarif-achat-photovoltaïque-rachat-electricite.html>

Le prix de rachat retenu par le contributeur est 788 € du MWh contre un prix de vente variant selon lui de 85,52€ à 213,33 € en prix spot

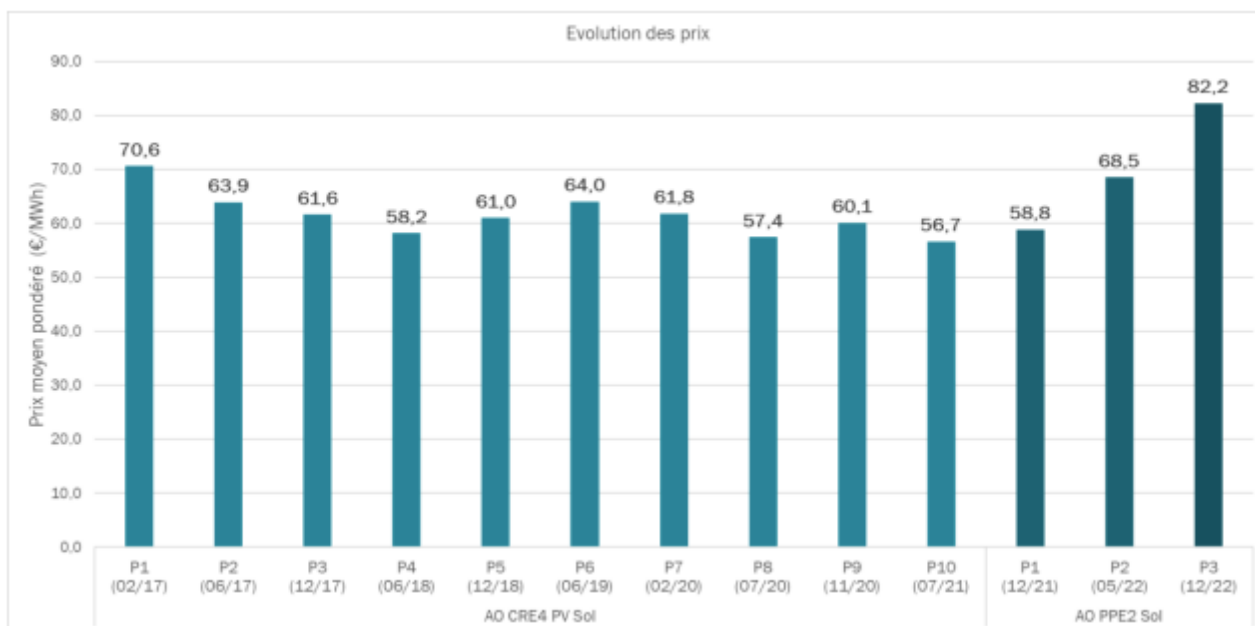
<https://www.kelwatt.fr/prix/mwh-electricite>

Question 6 : quelles sont vos données à ce sujet ?

Le mécanisme d'achat d'électricité pour le projet Perrière n'est pas encore déterminé. Cela pourra passer par un complément de rémunération garanti par l'Etat (cf les appels d'offres nationaux de la Commission de Régulation de l'Energie(CRE)) ou bien par un contrat de gré à gré avec une entreprise (corporate PPA).

La dernière délibération de la CRE en date du 23 février 2023 synthétise les données essentielles des derniers appels d'offre dont l'évolution du prix moyen pondéré. Ainsi, les prix moyens par MWh des projets lauréats variaient entre 58€ et 64€/MWh entre 2018 et 2021 ce qui montre l'extrême compétitivité de la technologie par rapport aux autres sources d'énergie. Les tarifs d'achat ont cependant augmenté au cours de l'année 2022 car la chaîne de production du photovoltaïque a, elle aussi, été frappée par la hausse conséquente du prix des matières premières et de la dégradation des conditions de financement. Ainsi, le tarif moyen du dernier appel d'offre s'élevait à 82,2€ /MWh.

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 12 / 25 |
|--------------|---|--------------|



Evolution des prix - Délibération N°2023-60 – Commission de Régulation de l’Energie

Les contrats de gré à gré sont des contrats de droit privé qui lient un producteur d’électricité à un consommateur, généralement un industriel. Le consommateur s’engage alors à acquérir la totalité de la production photovoltaïque à un prix fixe, pendant 15 ou 20 ans. Contrairement au mécanisme public présenté précédemment, les tarifs d’achat de ces contrats sont confidentiels et varient selon l’économie des projets. Alors qu’ils s’élevaient à environ 45€/MWh ces dernières années (soit plus ou moins l’ancien prix de l’ARENH), ils ont également été réévalués et avoisinent désormais plutôt les 55-60€ / MWh.

De plus, étant donné l’envolée récente des prix de l’énergie, la production photovoltaïque est aujourd’hui très prisée :

- Les tarifs de la CRE sont contractualisés sous forme de « Contrats pour Différence ». C’est-à-dire que lorsque le prix de marché est inférieur au tarif garanti par l’État, ce dernier paie la différence ; à l’inverse, quand le prix de marché est supérieur au prix garanti, le producteur rembourse à l’État la différence. Les projets lauréats CRE de ces dernières années ont tous des tarifs d’achat très inférieurs aux prix de gros actuels de l’électricité, ce qui explique l’annonce récente de la CRE⁹ de la participation des énergies renouvelables à hauteur de 30,9 milliards d’euros du budget de l’Etat en 2022 et 2023.

⁹ <https://www.cre.fr/actualites/la-cre-reevalue-les-charges-de-service-public-de-l-energie-a-compenser-en-2023-a-32-7-md>

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d’Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 13 / 25 |
|--------------|---|--------------|

- Les contrats de gré à gré sont particulièrement recherchés récemment par les gros consommateurs électro-intensifs qui ont vu leurs factures d'électricité s'envoler. La signature d'un tel contrat leur permet de sécuriser un tarif fixe sur 15 ans, aujourd'hui bien plus faible que les prix auxquels ils seraient exposés sur le marché de gros.

Ainsi, les prix passés et actuels d'achat de l'électricité photovoltaïque sont extrêmement éloignés des 788€/MWh annoncés dans la question du contributeur (plutôt de l'ordre de 50-80€/MWh) De plus, l'énergie solaire est aujourd'hui très compétitive par rapport aux autres technologies et est particulièrement recherchée.

2.4 Opportunité de l'installation sur des terres agricoles

ASPIE CL 2 ; Mr Jean Claude MERCIER CL 4 ; ASPIE CL 5 ; Mme Jocelyne BACHET CL 9 ; anonyme CL 11 ; anonyme CL12 ; Terre de Liens CL16

Ces contributeurs contestent l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles, alors qu'il y a encore beaucoup de parkings sans ombrières et qu'il reste encore des toitures et d'autres lieux plus propices. Certains s'inquiètent sur la dégradation des sols et leur remise en état ainsi que sur le démantèlement.

Question 7 : Quelle sera la valeur agronomique des sols après démantèlement ?

Il est important de rappeler qu'à l'issue des 30 années d'exploitation de la centrale photovoltaïque, la société de projet démantèlera l'ensemble des différentes constructions ou installations qu'elle aura réalisées sur les terrains d'implantation (modules photovoltaïques, structures, câbles, fondations et locaux techniques). Le démantèlement aura la même durée que le chantier de construction. La CPES Perrière a un engagement contractuel quant au démantèlement des équipements de la centrale vis-à-vis des propriétaires. Un montant de 15 000€/MWc sera provisionné sur un compte de la Caisse des Dépôts afin d'anticiper le coût futur du démantèlement.

Par ailleurs, des produits phytosanitaires d'origine agricole sont aujourd'hui utilisés sur les terrains et un fort risque de pollution existe du fait de la configuration en pente des terrains concernés par le projet et leur proximité avec les zones humides. Or, la CPES Perrière prendra toutes les mesures nécessaires à la préservation physico chimique du sol. Il y aura en phase exploitation très peu de passage d'engins. De plus, un travail du sol et des semis de la surface en herbe seront réalisés. Par ailleurs, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé dans le cadre de la maintenance du projet photovoltaïque (cf mesure page 357 de l'Etude d'Impact). Une étude allemande¹⁰ a ainsi démontré que

¹⁰ étude intitulée «Parcs solaires – Avantages pour la biodiversité» (Solarparks – Gewinne für die Biodiversität) ; <https://www.pv-magazine.fr/2019/11/22/les-parcs-solaires-favorisent-la-biodiversite-en-recreant-les-conditions-de-sol-preindustrielles/>

| | | |
|--------------|--|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPOSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 14 / 25 |
|--------------|--|--------------|

les parcs solaires favorisent la biodiversité en recréant les conditions de sol préindustrielles, soit avant l'intensification de l'agriculture.

De plus, les deux surfaces destinées à de l'élevage ovin feront l'objet d'un pâturage tournant qui est une technique éprouvée présentant de nombreux avantages :

- Intensification de la surface en herbe : moins de refus, parcelles densifiées
- Meilleure gestion de l'herbe : spécialement en été en période de forte chaleur
- Fertilisation à la baisse : répartition homogène des déjections, hausse de la composition des prairies en légumineuses (trèfles blanc)
- Amélioration des performances animales : herbe de qualité exploitée au bon stade

Enfin, le pâturage ovin des couverts végétaux n'induit pas de perturbations majeures sur les cycles de l'azote et du carbone et ne diminue pas le potentiel de rendement des parcelles céréalières¹¹.

Ainsi, la valeur agronomique des terres après le démantèlement devrait être similaire, voire meilleure, à celle qui prévaut actuellement. De plus, selon une étude de l'Argonne National Laboratory aux Etats-Unis¹², l'impact devrait également être favorable pour la productivité des champs aux alentours de la centrale grâce au développement d'une végétation sauvage propice à la prolifération d'insectes pollinisateurs.

2.5 Trame verte et bleue

Mr Jean Claude MERCIER CL 4

Les cartes sur lesquelles l'étude s'appuie datent selon lui d'une période antérieure à celle où une cartographie plus précise a été réalisée.

Question 8 : Vos sources cartographiques étaient-elles d'actualité ?

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études expert indépendant ENCIS Environnement. Ce bureau d'étude a une expertise importante dans la réalisation d'études d'impact et les différentes cartes utilisées étaient à jour et permettent une compréhension détaillée de l'ensemble des paramètres environnementaux : physiques, humains, paysagers, naturels. En effet, le contexte géologique n'évolue pas et les données utilisées faisaient sens. Des études géotechniques plus poussées seront cependant réalisées après l'obtention du permis de construire en complément de ces informations, afin d'étudier les qualités d'ancrage du sol, d'étudier les contraintes du vent et ainsi dimensionner au plus précis les structures qui seront choisies

¹¹ source : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03605826/document>

¹² <https://www.revolution-energetique.com/les-parcs-photovoltaïques-peuvent-ils-faire-bon-menage-avec-la-biodiversite/>

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 15 / 25 |
|--------------|---|--------------|

2.6 Le caractère agrivoltaïque du projet

Mr Jean Claude MERCIER CL 4 ; ASPIE CL 7 ;
Mme Hélène Le Caïn CL 10 ; anonyme CL 13 ; anonyme CL 15 ;
Terre de Liens CL 16 ; Monsieur Bernard LIMOUZIN contribution AB1

Mr Jean Claude MERCIER CL 4 fait référence à l'avis de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE. Il fait notamment référence à une intervention de Monsieur Eric MOREAU <https://www.youtube.com/watch?v=uMiyQmnZLyo> qui définit un seuil de puissance installée pour qualifier un projet photovoltaïque qui doit être inférieure ou égale à 0,5 MWc/ha

Beaucoup de ces contributeurs ne croient pas au sérieux du projet agricole qui leur semble être un projet alibi. Terre de Liens (CL16) déclare : « l'activité agricole (élevage ovin) sert de prétexte au projet photovoltaïque, dans la mesure où la densité des panneaux est trop élevée pour que l'activité ovine soit viable. »

Monsieur Bernard LIMOUZIN contribution AB1 se déclare favorable au projet sous réserve du maintien d'une activité agricole sous les panneaux .

Question 9 : sur quels critères vous êtes-vous fondés pour présenter votre projet comme d'agrivoltaïque ?

Le projet a été initié en 2019 par les propriétaires des terrains désireux de pérenniser et diversifier leurs activités sans investissement lourd de leur part. A cette époque, la définition d'un projet agrivoltaïque n'était pas encore réglementairement définie mais il a été recherché avec les propriétaires un projet combinant des activités agricoles et énergétiques au service du territoire. En effet, les zones dédiées à l'élevage ovin permettront l'installation d'un jeune agriculteur qui sera ainsi en mesure de reprendre l'exploitation familiale. De plus, la zone dédiée à la culture du switchgrass permettra d'alimenter une entreprise de biomasse située sur une des communes concernées par le projet.

L'ADEME a publié en juillet 2021 une étude proposant une définition à l'agrivoltaïsme. La définition repose sur la **notion de synergie entre production agricole et production PV sur une même surface de parcelle. L'installation PV doit ainsi apporter un service en réponse à une problématique agricole.**

L'étude met en avant 3 critères qui permettent de déterminer si un projet peut être considéré comme agrivoltaïque :

- Les services apportés à la production agricole
- L'incidence sur la production agricole
- L'incidence sur les revenus de l'exploitation agricole

| | | |
|--------------|--|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPOSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 16 / 25 |
|--------------|--|--------------|

La mise en application de l'étude de l'ADEME montre que le projet Perrière :

- Apporte un service direct à l'agriculture :
 - Réduction du stress thermique, diminution du phénomène d'évapotranspiration
 - Amélioration des conditions d'élevage, protection contre les aléas,
 - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

- Améliore la qualité des terres et du fourrage et ainsi la production agricole :
 - Il est difficile de conclure à une amélioration de la production agricole, le projet consistant en une diversification de l'exploitation actuelle.
 - Cependant, il est tout à fait possible d'affirmer que l'activité d'élevage présentes des avantages vis-à-vis de la culture céréalière intensive (meilleure qualité des sols, protection contre l'érosion des sols, absence de produits phytosanitaires, etc.)
 - Cela a été confirmé par différentes études qui montrent :
 - une amélioration de la production fourragère sous panneaux (cf l'étude de l'Oregon State University¹³ qui montre que la production fourragère serait accrue de 90% entre la prairie sous panneaux et le témoin).
 - Un impact favorable pour la productivité des champs aux alentours de la centrale grâce au développement d'une végétation sauvage propice à la prolifération d'insectes pollinisateurs (cf une étude de l'Argonne National Laboratory aux Etats-Unis¹⁴).
 - Absence d'impact négatif sur le potentiel de rendement des terrains (cf l'étude citée précédemment qui atteste que le pâturage ovin des couverts végétaux n'induit pas de perturbations majeures sur les cycles de l'azote et du carbone et ne diminue pas le potentiel de rendement des parcelles céréalières¹⁵).

- Contribue au développement de l'exploitation agricole :
 - L'étude réalisée par le Cefiga 37 a conclu que la SCEA familiale n'est pas viable aujourd'hui et que seule la participation au projet agrivoltaïque pourrait lui permettre de dégager un EBE suffisant pour financer les annuités professionnelles du fils.
 - Le projet, à travers le versement des indemnités à l'exploitant, la prise en charge des investissements nécessaires à l'exploitation ovine, et le paiement des loyers au propriétaire, permet une viabilité de l'exploitation agricole familiale.

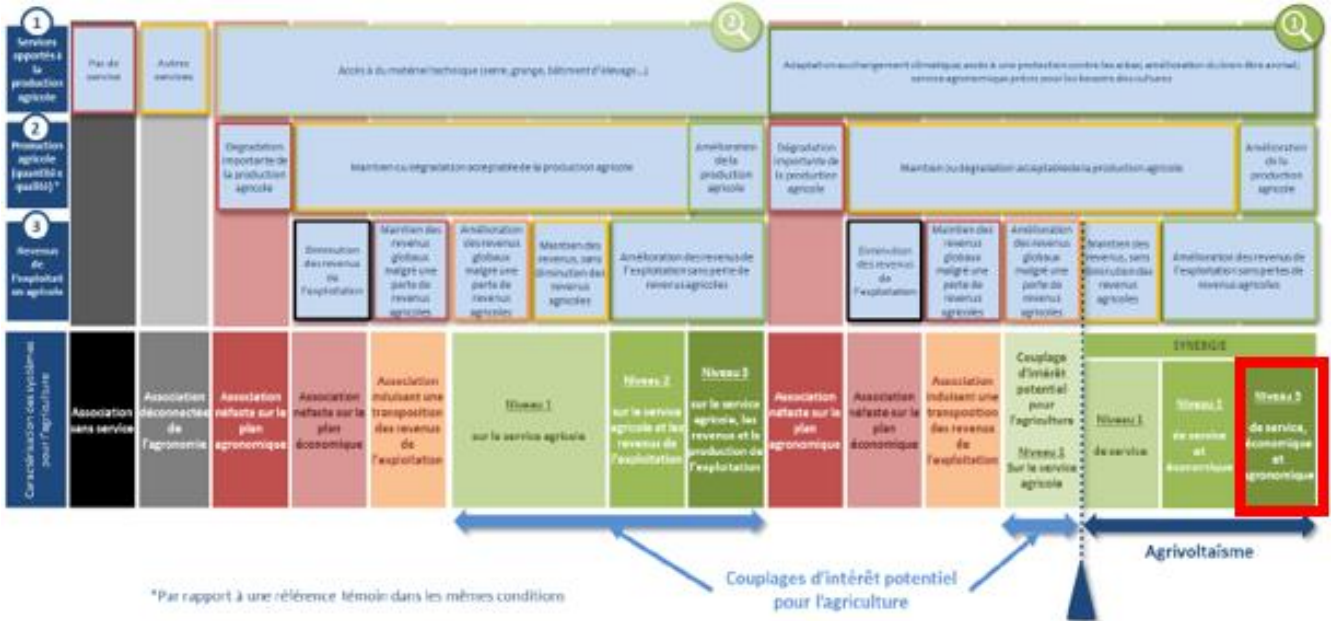
En conséquence, sur le guide de classification présenté ci-dessous, on peut constater que *le projet Perrière* se classe parmi les **projets agrivoltaïques de niveau 3 « Synergie agronomique et économique »**.

¹³ Hassanpour Akeh E, Selker JS, Higgins CW (2018) Remarkable agrivoltaic influence on soil moisture, micrometeorology and water-use efficiency. PLoS ONE 13(11): e0203256. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0203256>.

¹⁴ <https://www.revolution-energetique.com/les-parcs-photovoltaïques-peuvent-ils-faire-bon-menage-avec-la-biodiversite/>

¹⁵ source : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03605826/document>

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 17 / 25 |
|--------------|---|--------------|



Gradient de classification des projets photovoltaïques sur terrains agricoles (source : Ademe)

2.7 Questions des riverains

Mme RICHEFEUX et Mr DECOURTY GP2

Ce couple habite au cœur du site et pose les questions suivantes :

- 1) la passage des lignes haute tension quelle distance par rapport à leur habitation ?
Influence éventuelle sur la santé ?
- 2) Les constructions (poste de livraison ...) sont très proches de leur domicile, serait-il possible de les éloigner ?
- 3) Des caméras de surveillance de l'installation sont prévues, qu'est-il prévu pour que le champ de leur couverture ne soit pas intrusif dans leur vie privée ?

Question 10 : répondre au 3 points précités

- 1) la passage des lignes haute tension quelle distance par rapport à leur habitation ?
Influence éventuelle sur la santé ?

Aucune ligne aérienne à haute tension ne sera installée auprès de l'habitation de ce couple du fait du projet et aucun risque sur la santé n'est à craindre. En effet, bien que les modalités de raccordement ainsi que le tracé définitif seront établies par ENEDIS après obtention du Permis de Construire, il est dès aujourd'hui possible d'affirmer que le raccordement de la centrale au réseau public sera réalisé en souterrain et cantonné en bord de route ou de chemin.

Le poste de livraison est situé à une soixantaine de mètres de leur habitation à vol d'oiseau. Conformément au plan d'implantation, une haie sera plantée afin de masquer la présence de ce dernier.

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 18 / 25 |
|--------------|---|--------------|

2) Les constructions (poste de livraison ...) sont très proches de leur domicile, serait-il possible de les éloigner ?

Les bâtiments ont été placés à l'ouest du projet pour faciliter leur accessibilité par Enedis et pour réduire le linéaire de tranchées vis-à-vis du poste source situé à plus de 10 kilomètres à l'ouest du projet, ainsi que pour réduire la surface empierrée au sein du site.

L'instruction du permis de construire s'étant déroulée pendant plus de 16 mois avec l'implantation actuelle, il est aujourd'hui délicat de modifier le positionnement des postes. Cependant, une attention particulière sera portée à la plantation d'une haie dense conformément aux engagements pris en page 369 de l'étude d'impacts afin de masquer au maximum toute perception de ces bâtiments depuis leur habitation.

3) Des caméras de surveillance de l'installation sont prévues, qu'est-il prévu pour que le champ de leur couverture ne soit pas intrusif dans leur vie privée ?

Des caméras de surveillance sont en effet parfois installées au cas par cas si le contexte local le nécessite afin de sécuriser les accès au site et de se prémunir contre des intrusions. Leur nombre et leur positionnement ne sont cependant pas encore déterminés actuellement.

Une attention particulière sera naturellement portée à la protection de la vie privée des riverains, pour cela, la caméra pourra être figée ou bien une zone pourra être flouée afin de restreindre la visibilité au périmètre de la centrale uniquement.

Mr Marc Villemain CL 8

Habite à proximité du site, demande un écran végétal (plantations d'arbres) parallèle au Brignon pour éviter une pollution visuelle qui dévaloriserait son bien.

Question 11 : Est-il possible de faire droit à cette demande ?

Premièrement et comme indiqué page 369 de l'étude d'impacts, un engagement a été pris quant à la plantation de cinq linéaires de haie au niveau des trois secteurs du projet totalisant 1 020 mètres linéaires situés aux endroits jugés les plus sensibles par l'expert paysager. Ces haies permettront également de constituer une zone de protection et de nourriture pour la faune. Ces haies bocagères libres se composeront d'arbustes à feuilles caduques et persistantes, en priorisant les espèces locales, adaptées aux conditions stationnels des sols. Les plants pourront être composés d'un mélange aléatoire de différentes variétés : Charme commun, Alisier Torminal, Aubépine Monogyne, Cerisier de Ste Lucie, Cognassier, Erable Champêtre, Fusain d'Europe, lilas des Jardins, Néflier, ect.

Deuxièmement, le rédacteur de cette contribution étant le propriétaire d'une maison située à moins d'un kilomètre du projet, il pourra bénéficier de la bourse aux arbres proposée dans le cadre de l'étude paysagère du projet. En effet, comme indiqué page 363 de l'étude d'impacts, cette mesure lui permettra de bénéficier de la plantation d'arbres d'essences locales, dans le but de masquer certains points de perception vers le projet. Cela sera proposé aux riverains dès l'obtention du permis de construire afin d'anticiper au maximum la plantation et le développement des haies avant la mise

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 19 / 25 |
|--------------|---|--------------|

en service de la centrale. A cette occasion, nous proposons d'aller rencontrer ce riverain en compagnie d'un expert paysagiste afin de vérifier l'intérêt de réaliser un écran végétal à proximité de leur habitation.

2.8 Contributions favorables au projet

Mr Louis de la MOTTE GP 1 ; Madame Sylvie RIBES GP 3 ; Monsieur Jean Fabien SUPIN GP 4 ; Mme Huguette CHARIER AB 2 ; Mr Jaap SCHOUFFOUR et Mme Liesbet Van Zoonen GP 5 ; Entreprise COLAS CL6 ;Monsieur LIMOUZIN AB1

Ces contributeurs soutiennent le projet et citent les arguments suivants :

Monsieur Louis de la Motte GP1 est intéressé au projet car il voudrait reprendre l'exploitation familiale.

Madame Sylvie RIBES GP 3 habite à proximité du site selon elle, l'impact visuel est faible, par ailleurs l'élevage ovin n'utilise pas de phyto sanitaires, elle trouve que ce projet fait sens il permet la pérennisation d'une exploitation familiale et la mise en place d'un mode de production électrique innovant.

Monsieur Jean Fabien DUPIN GP 4 souligne en outre les retombées financières pour la communauté de communes (1,5 M€ sur 30 ans)

Madame Huguette CHARIER AB2 soutient le projet mais regrette qu'il ait pour conséquence de déclasser une partie de zone A en Npv

La Société COLAS CL6 est intéressée par la réalisation du projet qui mobiliserait 6 personnes pendant 3 mois.

Une contribution (Mr Jaap SCHOUFFOUR et Mme Liesbet Van Zoonen GP 5) dit simplement que c'est une bonne idée.

Ces différentes contributions soulignent les impacts positifs du projet sur le territoire à travers la création d'emplois locaux et des retombées fiscales conséquentes. De plus, il participera à l'indépendance énergétique du territoire tout en permettant la transmission viable d'une exploitation agricole au sein d'une famille de la commune voisine.

Comme indiqué précédemment, la CPES Perrière a pris en compte les réserves des administrations et des riverains sur la modification d'urbanisme et demande désormais un zonage Apv et non plus Npv.

2.9 Considérations sur les impacts sur l'eau potable

Monsieur Jean-Claude MERCIER CL14

L'observation CL 14 est une observation plus générale reprenant la fin de la contribution CL 4 qu'il termine en proposant le classement suivant : 1 but et intérêt du projet 2 nuisances. La contributions CL 14 illustre ce propos en disant que la nuisance visuelle des panneaux pouvait trouver une solution

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 20 / 25 |
|--------------|---|--------------|

simple, et qu'il fallait prendre en compte toutes les autres nuisances possibles . Il cite à cet égard les incidences sur l'eau potable des installations AXIOM avec des épandages de lisiers et les carrières GSM avec des remblais pollués.

A priori le présent projet est éloigné des périmètres de protection des captages et il convient aux services compétents de l'État de s'assurer, pour tout projet qu'il n'y a pas d'incidences sur les captages .

2.10 Questions du commissaire enquêteur

Question12 : Pouvez vous détailler un peu plus le suivi agronomique évoqué dans le dossier ?

Comme mentionné en page 31 de l'étude préalable agricole, un suivi agronomique du projet sera effectivement effectué et sera contractualisé avant la mise en service de la centrale.

Objet des suivis :

Afin de mesurer l'impact des panneaux photovoltaïques sur le développement de la prairie, un protocole de suivi de la production fourragère ainsi que des paramètres pédoclimatiques sera mis en place. L'étude permettra d'étudier le comportement de la prairie sous les panneaux en fonction des conditions climatiques et de la consommation du troupeau, puis d'en optimiser la gestion.

De même, un suivi d'exploitation agricole sera mis en place pour la production de switchgrass afin d'étudier l'évolution des rendements et d'obtenir un retour sur expérience au sujet de cette synergie innovante.

Réalisateur des suivis :

Conformément à son engagement présenté dans la convention tripartite, la CPES Perrière s'engage à proposer en priorité le suivi agronomique du projet à la Chambre d'Agriculture.

Si cette dernière se révèle ne pas être en mesure d'effectuer un tel suivi, un organisme spécialisé sera missionné par la société de projet (Institut de l'Elevage, Fédération nationale ovine, CAVEB, bureau d'étude ..).

Fréquence des suivis :

Conformément à son engagement présenté en page 31 de l'étude préalable agricole, le suivi ovin sera annuel les cinq premières années d'exploitation du site, puis interviendra tous les trois ans pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 21 / 25 |
|--------------|---|--------------|

Question 13 :La communauté de communes a critiqué l'usage d'une parcelle dédiée à une culture « énergétique » en visant la parcelle qui fera l'objet d'une culture de switchgrass , quelles sont les autres cultures possibles, dans l'avenir si la conjoncture change ?

Le propriétaire a écrit au président de la Communauté de Communes le 11 avril 2023 afin de solliciter une nouvelle présentation du projet en conseil communautaires afin de pouvoir échanger sur les réserves des élus. Ce courrier est malheureusement resté sans réponse. Les porteurs de projet du projet Perrière ont conscience des inquiétudes de la Communauté de Communes sur le sujet et restent disponibles pour présenter les raisons qui ont conduit à ce choix (dynamisation du territoire à travers des débouchés sur la commune, caractère innovant de la synergie d'une telle activité avec une production électrique).

Le projet de cultures énergétiques s'inscrit dans les objectifs du territoire. En effet, le Pays Touraine Côté Sud souhaite entreprendre une structuration de la filière énergétique locale. A ce titre, la valorisation de la filière biomasse locale à des fins énergétiques du Pays de la Touraine Côté Sud a été retenue au titre du pôle d'Excellence Rurale et du Cot EnR ce qui illustre la détermination du territoire sur cette thématique.

Par ailleurs, les débouchés de l'activité de switchgrass ont déjà été sécurisés avec l'EURL BEST pour les premières années d'exploitation de la centrale (cf page 35 de l'étude préalable agricole). Néanmoins, et dans l'éventualité où ces débouchés seraient impactés par une future conjoncture, une autre activité est tout à fait envisageable étant donné l'implantation des installations photovoltaïques. En effet, l'espace inter-rangées a été porté à 12 mètres laissant la possibilité de cultiver des céréales ou toute autre activité agricole (fourrage, élevage, maraichage, apiculture, etc.). Cet espace interrangé -combiné à la bande périmétrale interne de 25 mètres de large le long de la clôture- permettra à tout engin agricole de circuler et manœuvrer. Les panneaux étant surélevés à 2 mètres, l'activité d'élevage pourrait également tout à fait être élargie à cette troisième zone au bénéfice de l'exploitant ovin des deux autres zones tout autant qu'à un nouvel exploitant du territoire.

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 22 / 25 |
|--------------|---|--------------|

Question 14 : Si d'aventure l'élevage ovin se révèle conjonctuellement moins favorable, quelle autre utilisation pouvez vous envisager sur les parcelles concernées ?

Le projet de synergie entre les activités ovine et énergétique a fait l'objet de nombreuses réflexions avec le CETIAC (bureau d'étude en charge de l'étude préalable agricole), la CAVEB (coopérative agricole au service des producteurs de viande) et le Cefiga 37 (association de gestion et de comptabilité spécialisée dans l'agriculture). Le projet final a été pensé pour permettre sa viabilité sur les 30 ans d'exploitation de la centrale et il n'y a ainsi aucune raison de penser que l'activité se révélera conjonctuellement moins favorable et obligera l'exploitant à cesser son activité.

L'étude du Cefiga 37 a conclu que la SCEA familiale n'est pas viable aujourd'hui et que seule la participation au projet agrivoltaïque pourrait lui permettre de dégager un EBE suffisant pour financer les annuités professionnelles et permettre au fils des co-gérants actuels de vivre de son travail. En effet, la CPES s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des investissements conformément à ce qui est présenté page 36 de l'Etude préalable agricole et rappelé ci-dessous :

Investissements nécessaires et conditions d'exploitation

- Travail du sol et semis de la surface en herbe (conditions adaptées aux caractéristiques agro-pédologiques environ 400€/ha).
- Conduite du troupeau dans l'emprise du parc photovoltaïque : clôtures mobiles, un parc de contention, 5 points d'eau,
- Tunnel de protection pour la nuit et période de mise bas (si nécessaire)
- Entretien des assolements dans l'emprise du parc : matériel de fauche
- Interdiction de l'usage de produits-phytopharmaceutiques
- Cahier des charges IGP Agneau du Poitou-Charentes
- Accès et circulation du cheptel : portail et chemins d'accès

Chiffrage du coût de la mesure : environ 38 000 € engagés par RES

Extrait de l'étude préalable agricole

De plus, un engagement quant à la redistribution des revenus financiers du propriétaire vers l'exploitant a été pris suite au passage en CDPENAF et à l'étude du Cefiga 37. En effet, le propriétaire reversera un minimum de 590€/ha à l'exploitant, ce montant ayant été jugé nécessaire par le cabinet de conseils en agriculture Cefiga 37 pour assurer une pérennité de l'exploitation sur 30 ans.

Ainsi, le projet agrivoltaïque permettra la bonne transmission de la SCEA familiale lors du départ à la retraite des gérants actuels.

Néanmoins, si l'activité d'élevage devait cesser, la priorité serait donnée à la recherche d'un nouvel exploitant ovin qui pourrait bénéficier des aménagements et des indemnités pour s'installer ou développer son activité. Un élevage de volailles pourrait également être envisagé. Quoi qu'il en soit, Louis de la Motte s'est engagé -en cas de départ - à trouver un exploitant acceptant de maintenir une activité agricole sur les terrains pendant la suite de l'exploitation de la centrale (cf la signature de la lettre d'intention portant sur une convention de conciliation (Annexe 2)) :

Changement de Fermier : la Convention de Conciliation pourra être cédée en même temps que le bail rural du Fermier à tout cessionnaire du bail rural (conformément aux articles L.411-35 et L.418-1 du Code rural). Dans ce cadre, le Fermier s'engage à informer tout futur cessionnaire du bail rural de l'existence de la Convention de Conciliation. Le Fermier garantit d'obtenir, préalablement à la cession, l'engagement écrit et daté de tout cessionnaire du bail rural, du respect de la Convention de Conciliation.

Extrait de la lettre d'intention portant sur une convention de conciliation

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 23 / 25 |
|--------------|---|--------------|

Question 15 : La communauté de communes de Loches Sud Touraine juge les mesures de compensation agricoles en correspondant qu'à 10 années alors que l'exploitation est prévue pour 30 ans, elle trouve également que ces mesures manquent de précision. Pouvez-vous apporter quelques éléments de réponse ?

L'étude de compensation agricole du projet Perrière a obtenu un avis favorable lors de son passage en CDPENAF le 28 octobre 2022. La méthodologie utilisée par le bureau d'étude CETIAC, bien que différente de celle utilisée par la DDT, concluait sur un montant total de compensation supérieur à celui découlant de la méthode de la DDT. Ainsi, le montant de 121 950,30 € proposé a bien été jugé recevable par cette commission. De plus, l'avis de la CDPENAF indique que les services de l'Etat se rapprocheront du porteur de projet afin de consigner ce montant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans l'éventualité – peu probable – ou aucun projet de territoire n'était identifié.

Les mesures de compensation sont en effet calculées sur 10 ans selon la méthodologie du CETIAC qui est cohérente avec les différentes doctrines départementales en vigueur qui utilisent des durées de 5 à 15 ans. Cela consiste en le temps de retour sur investissement des montants de compensation agricole investis. En effet, il est estimé, qu'en moyenne, le projet dans lequel on investit le montant de compensation va être créateur de valeur et ainsi la perte de valeur agricole causée par le projet sera comblée après quelques années.

Avant le dépôt de l'étude préalable agricole, des échanges ont eu lieu avec la Chambre d'Agriculture au sujet de la mise en place éventuelle d'un fonds de compensation, au même titre que des pratiques courantes dans certains départements. Ce fonds aurait centralisé les compensations financières des divers projets développés en Indre-et-Loire et un comité aurait ensuite décidé de la répartition des allocations entre les projets préalablement sélectionnés par son soin. Cela explique que seules des « mesures envisageables » ont été présentées dans l'étude.

Cependant, depuis le dépôt de l'étude préalable agricole, de nombreux échanges ont eu lieu avec :

- Mme Loiseau-Argaud, cheffe de service du pôle agriculture de la DDT ;
- Cyril Meunier et Sophie Levasseur du pôle Energie Climat de la communauté de communes Loches Sud Touraine afin d'échanger sur l'accompagnement de projets agricoles dont pourrait bénéficier le territoire.

Il a été convenu avec les personnes précédemment citées que de nouveaux échanges interviendront dès l'obtention du permis de construire afin d'affiner les différentes initiatives et les projets qui pourraient bénéficier d'une aide financière.

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE | Page 24 / 25 |
|--------------|---|--------------|



Annexes

Annexe 1 – Convention tripartite

Annexe 2 – Lettre d'intention portant sur une convention de conciliation

| | | |
|--------------|---|--------------|
| E23000080/45 | ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny REPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHESE | Page 25 / 25 |
|--------------|---|--------------|

LETTRE D'INTENTION

en vue de la conclusion de conventions permettant la réalisation et le suivi d'une centrale agrivoltaïque

Entre

1. **La CPES Perrière**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, domiciliée 330 rue du Mourelet, ZI de courtine, 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 889 037 511, représentée par Arnaud Goupil, en sa qualité de Directeur Régional Solaire Nord, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société** »

2. **Monsieur Jean-François de LA MOTTE**, né le 16 juillet 1963 à Argenton sur Creuse (36) et **Madame Charlotte de LA MOTTE** née(e) le 12 décembre 1964 à Bourges (18), domiciliés ensemble à « Larcy » 37160 Neuilly le Brignon, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE(s)

Ci-après dénommé le « **Propriétaire** »

3. **Monsieur Louis de La Motte** né le 29 juillet 1990 à Chambray les Tours domicilié à « La Glaumière » 37160 Neuilly le Brignon, agissant aux présentes en qualité d'Exploitant

Ci-après dénommé l' « **Exploitant** »

Ensemble, les « **Parties** ».

PREAMBULE

La Société développe un projet de parc agrivoltaïque mettant en synergie le système de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, l'élevage ovin ainsi que les cultures énergétiques sur une surface de 54 ha aux lieu-dit Le Picot, La Raterie, La Perrière et la Blanchetière sur les communes d'Abilly (37160) et du Grand Pressigny (37350) (le « **Projet** »).

Le Propriétaire est propriétaire de terrains (figurant sur le plan en **Annexe 1**) favorables à la réalisation du Projet. En raison de la diminution de la viabilité économique de cette exploitation, la reconversion d'une partie de ces terrains est en réflexion depuis plusieurs années. Soucieux de léguer à son fils une exploitation viable, le Propriétaire s'est rapproché en 2020 de la Société afin de réfléchir au développement d'un projet agrivoltaïque pertinent à l'échelle de l'exploitation comme du territoire. Ce projet porte sur 54 hectares de terrains divisés en trois îlots. Les deux premiers accueilleront un élevage extensif d'ovins à viande et le troisième îlot sera affecté à la culture de *switchgrass*, une plante énergétique rustique nécessitant l'apport de peu d'intrants et d'aucun produit phytosanitaire.

L'Exploitant est un éleveur ovin intéressé à l'exploitation des terrains situés en dessous de la centrale photovoltaïque afin d'y faire pâturer ses ovins.

Les Parties ont décidé de conclure la présente lettre d'intention confirmant leur volonté de négocier en vue (i) d'encadrer le Projet, (ii) de définir leurs engagements réciproques et (iii) de conclure ultérieurement tous contrats nécessaires à la réalisation et au suivi du Projet.

Ar
CJ
JM
LM

1. Objet de la lettre d'intention

Par les présentes, les Parties s'engagent à négocier en vue de conclure :

- Une convention entre le Propriétaire et la Société (la « **Promesse de bail emphytéotique** »)
- Une convention entre le Propriétaire et l'Exploitant (la « **Promesse de bail rural** »)

ci-après, ensemble, les « **Conventions** ».

Les parties s'engagent également à collaborer avec la Chambre d'Agriculture afin d'assurer la pérennité du projet agricole.

Le tout dans le délai de quatre années à compter de la signature des présentes.

Les Parties conviennent de négocier de bonne foi les modalités des Conventions.

2. Éléments essentiels des Conventions

2.1 Éléments essentiels de la Promesse de bail emphytéotique

La Promesse de bail emphytéotique est une promesse unilatérale au sens de l'article 1124 du Code civil. Au titre de cette Promesse, le Propriétaire consent à un **bail emphytéotique portant sur des volumes** à détacher des terrains figurant sur le plan en **Annexe 1**, ainsi que des servitudes.

Caractère réversible de l'installation

Une garantie de démantèlement de 750€/MW/an sera provisionnée auprès d'un organisme indépendant afin d'assurer la bonne réalisation du démantèlement de la centrale solaire à la fin d'exploitation de la centrale. Cela s'inscrit dans **l'article 11 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** qui inscrit dans le droit français le caractère réversible de tout projet qualifié d'agrivoltaïsme.

Engagements sur le projet agricole

Par ailleurs, le Propriétaire et la Société s'engagent à faire porter leur négociation sur des engagements de la Société favorisant la synergie entre l'élevage ovin et la centrale photovoltaïque, à savoir par exemple :

- L'installations de clôtures mobiles, d'un parc de contention par ilot et de cinq points d'eau ;
- L'installation d'un tunnel de protection (pour la nuit et les périodes de mise bas) ;
- La prise en charge du travail du sol et du semi de la surface en herbe
- L'entretien des assolements dans l'emprise de la centrale photovoltaïque
- Le maintien du libre accès et circulation du cheptel (les portails et pistes libres d'accès)
- Le versement, en complément du loyer d'une somme (dont les montants et modalités de paiement sont à négocier sans que cela ne remette en cause le modèle économique de la Société) dédiée à la favorisation de la synergie entre la centrale photovoltaïque et le projet agricole.

AB CUN JFM
UL

2.3 Eléments essentiels de la convention à conclure entre le Propriétaire et l'Exploitant

Promesse de bail rural

La Promesse de bail rural est une promesse synallagmatique de bail rural au profit de l'Exploitant, conformément aux articles L.411-1 du Code rural, sous condition suspensive de la naissance des effets du bail emphytéotique entre le Propriétaire et la Société et dont l'entrée en jouissance ne débute qu'à la mise en service de la centrale photovoltaïque de la Société.

La Promesse de bail rural porte sur les volumes à détacher des terrains figurant sur le plan en **Annexe 1**, non pris à bail emphytéotique par la Société et sur six (6) hectares supplémentaires de terres, contiguës destinée au fourrage. Le bail rural permet à l'Exploitant d'y exercer son activité d'élevage ovin ainsi qu'une activité de fourrage.

Redistribution des ressources du Propriétaire vers l'Exploitant

En outre, au titre de la Promesse de bail rural, le Propriétaire et l'Exploitant s'engagent à négocier **l'engagement du Propriétaire à verser à l'Exploitant les sommes nécessaires à la favorisation de la synergie entre l'élevage ovin de l'Exploitant et la centrale photovoltaïque** de la Société et afin d'assurer la bonne mise en œuvre et à la pérennité de l'activité agricole de l'Exploitant en dessous de la centrale photovoltaïque. La négociation portera sur la participation financière à l'achat du cheptel ovin, aux frais vétérinaires, au transport de l'Exploitant et enfin à une compensation au titre de la perte des aides PAC.

La négociation devra aboutir à un montant minimum de **590€/ha/an**, montant défini par le cabinet de conseil en agriculture Cefiga 37 afin d'assurer à l'Exploitant une activité viable et pérenne.

2.4 Eléments essentiels des engagements de la Société vers la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire

Suivi des activités agricoles

La Société s'engage à proposer en priorité à la Chambre d'Agriculture du 37 le suivi de l'activité agricole de l'Exploitant ainsi que des cultures énergétiques pendant une période de 5 ans.

Mise en place d'un fonds de garantie pour le maintien d'une activité agricole

De plus, la Société s'engage à travailler avec la Chambre d'Agriculture du 37 sur la mise en place d'un fonds permettant à la Chambre d'Agriculture de remplacer l'Exploitant par un nouvel agriculteur si l'Exploitant décidait de donner congé au Propriétaire. Les sommes dédiées à ce fond seront négociées de bonne foi tout comme les modalités de paiement, sans que cela puisse remettre en cause le modèle économique de la Société.

3. Confidentialité

L'existence de la présente lettre d'intention peut être divulguée directement ou indirectement sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Les termes et conditions des Conventions et les opérations qui y sont visées sont strictement confidentielles. Cet engagement de confidentialité n'interdit pas de divulguer lesdites informations concernant les Conventions aux conseils juridiques et comptables des Parties.

Ag Cef
JM
LM

4. Cession

Le Propriétaire, l'Exploitant et la Chambre d'Agriculture consentent respectivement, conformément à l'article 1216 du code civil, à ce que le Bénéficiaire puisse transférer Les présentes à un tiers ou à une société qui directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec la Société (le terme « contrôle » a le sens qui lui est conféré à l'article L. 233-3 du Code de commerce).

Le cessionnaire est engagé directement envers le Propriétaire, l'Exploitant et la Chambre d'Agriculture à exécuter les présentes, ce qui libère corrélativement le cédant, à la date à laquelle cette disposition prend effet dès lors qu'elle a été notifiée par LRAR au Propriétaire, à l'Exploitant et à la Chambre d'Agriculture.

5. Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi française sur la protection des données personnelles, le Propriétaire, l'Exploitant et la Chambre d'Agriculture sont informés que dans le cadre de l'exécution des présentes, Q ENERGY France (en tant que responsable de traitement des données), collecte des données à caractère personnel le concernant ayant pour finalité de permettre l'exécution des présentes.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et collaborateurs de Q ENERGY France, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. En raison d'un motif légitime, les données personnelles peuvent être divulguées à des tiers autorisés (administrations, juridictions, professionnels du droit). Les données sont conservées conformément aux délais de prescription légale applicables en la matière. Le Propriétaire et l'Exploitant peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime par courrier postal à CPES Perrière, 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000).

6. Durée

La présente lettre d'intention s'éteindra à la date de signature de la signature des Conventions et au plus tard le 31 Décembre 2027.

7. Droit et juridiction applicable

Elle est soumise au droit français. A défaut de résolution amiable, tout litige s'y rapportant sera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire du lieu où les terrains objets de la Promesse de bail emphytéotique se situent. Cette compétence s'applique aussi en cas de référé et/ou de pluralité d'instances.

Fait à PARIS

Fait à Neuilly le Breuvin

Fait à Neuilly le Breuvin

Le 18/04/2023

Le 3/04/2023

Le 3/04/2023

Pour la Société

Pour le Propriétaire

Pour l'Exploitant

AC CM LM JM

CPES Perrière

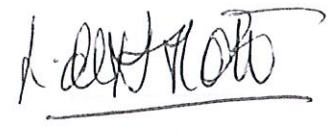
représentée par Arnaud Goupil, en
sa qualité de Responsable
Régional Solaire Nord



Jean-François et Charlotte
de La Motte

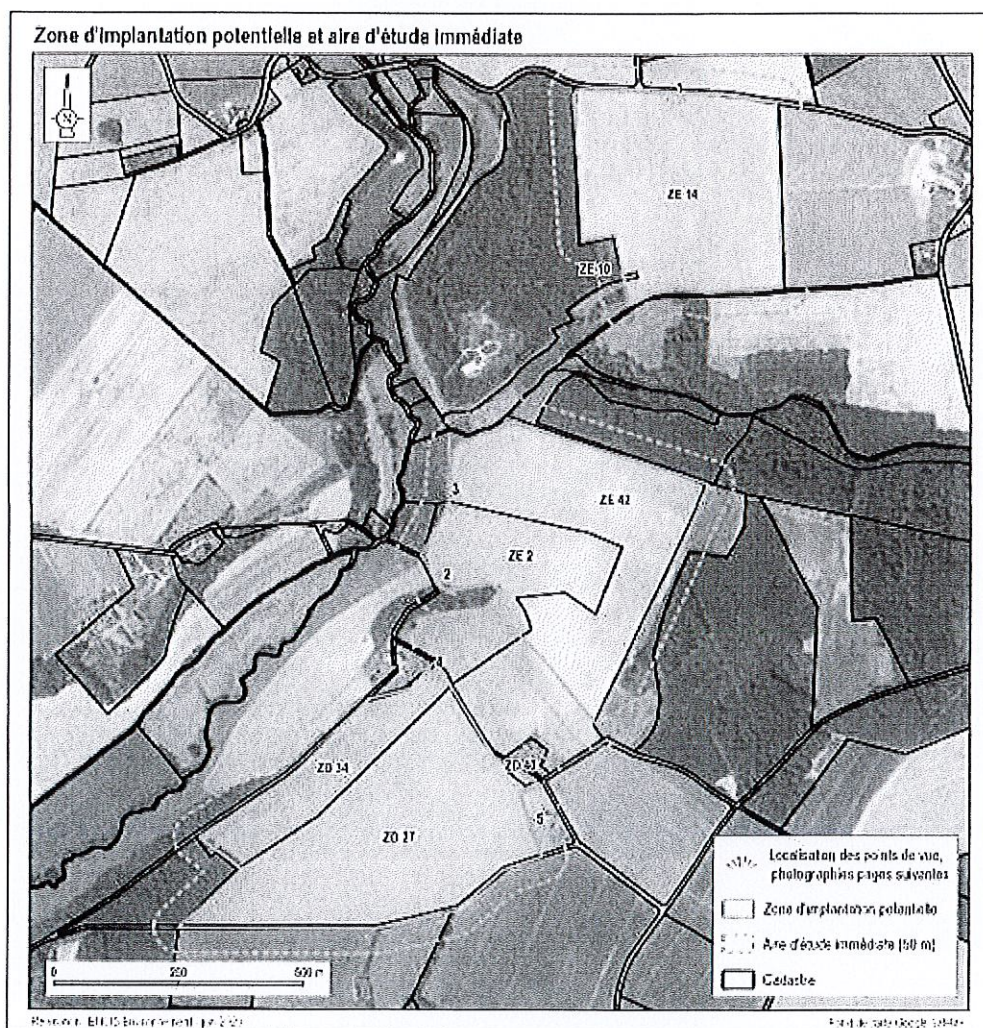


Louis de La Motte



A
CLM
JM
LM

Annexe 1 – Terrains concernés par le projet agrivoltaïque



CCP Jm UT

CPES Perrière

Louis de La Motte

Neuilly-le-Brignon, le 25/07/2023

Objet : Lettre d'intention portant sur une convention de conciliation entre les activités agricole et d'exploitation de la centrale photovoltaïque

Entre

La société **CPES Perrière**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé à la Zone Industrielle de Courtine, 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Avignon sous le numéro 889037511, représentée par Adèle Leprêtre, Responsable Projets Solaires.

Ci-après la « **Société** »

Monsieur Jean-François de LA MOTTE, né le 16 juillet 1963 à Argenton sur Creuse (36) et Madame Charlotte de LA MOTTE née(e) le 12 décembre 1964 à Bourges (18), domiciliés ensemble à « Larcy » 37160 Neuilly le Brignon, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE(s)

Ci-après dénommé le « **Propriétaire** »

Monsieur Louis de La Motte né le 29 juillet 1990 à Chambray les Tours domicilié à « La Glaumière » 37160 Neuilly le Brignon, agissant aux présentes en qualité d'Exploitant

Ci-après le « **Fermier** ».

La Société, le Propriétaire et le Fermier sont ensemble désignés les « **Parties** ».

Exposé

La Société développe un projet de centrale dite d'« agrivoltaïsme » consistant en la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au service d'une activité agricole et produisant de l'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil et destinée à être raccordée au réseau de distribution d'électricité ou vendue ou stockée. Ce projet se situe sur une surface de 54 ha, aux lieudits Le Picot, La Raterie, La Perrière et la Blanchetière sur les communes d'Abilly (37160) et du Grand Pressigny (37350) (la « **Centrale** »).

CPJ JM
LT

Sur les parcelles d'implantation de la Centrale, la Société est titulaire d'une promesse de bail emphytéotique consentie par M Jean-François de La Motte et l'EARL de Larcy le 22 juin 2020, sur des volumes à détacher des parcelles suivantes :

| SECTION | NUMERO | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|--------------------|-------------|
| ZD | 27 | LE GRAND-PRESSIGNY | 37 |
| ZD | 34 | LE GRAND-PRESSIGNY | 37 |
| ZE | 2 | LE GRAND-PRESSIGNY | 37 |
| ZE | 40 | LE GRAND-PRESSIGNY | 37 |
| ZE | 42 | LE GRAND-PRESSIGNY | 37 |
| ZE | 14 | ABILLY | 37 |

Sur ces parcelles, le Fermier sera titulaire d'un bail rural consenti par le Propriétaire. Le Propriétaire s'est en effet engagé à proposer et signer un bail rural avec le Fermier.

Le bail rural du Fermier portera sur les volumes et terrains non pris à bail emphytéotique par la Société.

Il est alors apparu nécessaire d'encadrer les activités agricole et d'exploitation de la Centrale.

Les Parties ont décidé de conclure la présente lettre d'intention, confirmant leur intention de négocier une convention assurant l'organisation et l'articulation entre l'activité agricole du Fermier sur les volumes et terrains non pris à bail emphytéotique par la Société et la construction et l'exploitation de la Centrale par la Société (la « **Convention de Conciliation** »).

Il est ici précisé que la Convention de Conciliation sera conclue entre le Fermier et la société de projet spécialement créée par la Société et dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation de la Centrale.

1. Termes et conditions de la Convention de Conciliation

La Convention de Conciliation a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles la construction et l'exploitation de la Centrale de la Société et l'activité agricole du Fermier seront conciliées en organisant les contraintes d'exploitation agricole inhérente à la présence de la Centrale.

La Convention de Conciliation porte sur tout ou partie des parcelles suivantes, étant ici précisé que pour les besoins de la Centrales, tout ou partie de ces parcelles feront l'objet d'une division en volumes (les « **Terrains** ») :

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | COMMUNE | CONTENANCE | DEPARTEMENT |
|--------------|--------|---------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| ZD | 27* | « La Raterie » | Le Grand-Pressigny | 16 ha 92 a 30 ca | Indre-et-Loire (37) |
| ZD | 34 | « La Perrière » | Le Grand-Pressigny | 05 ha 29 a 30 ca | Indre-et-Loire (37) |
| ZE | 2* | « La Perrière » | Le Grand-Pressigny | 05 ha 99 a 30 ca | Indre-et-Loire (37) |
| ZE | 40 | « La Raterie » | Le Grand-Pressigny | 00 ha 12 a 00 ca | Indre-et-Loire (37) |
| ZE | 42* | « La Blanchetière » | Le Grand-Pressigny | 13 ha 51 a 70 ca | Indre-et-Loire (37) |
| ZE | 14* | « Le Picot » | Abilly | 15 ha 85 a 70 ca | Indre-et-Loire (37) |
| Total | | | | 57 ha 70 a 30 ca | |

Les éléments essentiels de la Convention de Conciliation sont les suivants :

Objet : la Convention de Conciliation détermine les contraintes devant être respectées par le Fermier dans le cadre de son exploitation agricole afin d'assurer sa compatibilité avec la construction et l'exploitation de la Centrale. Ces contraintes seront dressées dans la Convention de Conciliation après avoir été discutées entre les Parties.

Ces contraintes peuvent notamment concerner :

- l'absence d'activité agricole autre que de l'ensemencement sur les zones d'implantation de la Centrale pendant la phase de construction de celle-ci et jusqu'à sa mise en service industrielle ;
- les mesures de sécurité devant être mises en œuvre par le Fermier,
- les procédés devant être mis en œuvre ou évités par le Fermier,
- le maintien d'une activité agricole techniquement compatible avec la Centrale
- les engagements du Fermier pendant les phases de maintenance ou entretien,
- l'indemnisation du Fermier en cas de dommage aux cultures induit par la construction, l'exploitation ou la maintenance de la Centrale,
- les assurances devant être souscrites par les Parties,

Durée et naissance des effets : la Convention de Conciliation a la même durée que le bail rural entre le propriétaire et le Fermier. Elle prend effet dès sa signature entre les Parties.

Changement de Fermier : la Convention de Conciliation pourra être cédée en même temps que le bail rural du Fermier à tout cessionnaire du bail rural (conformément aux articles L.411-35 et L.418-1 du Code rural). Dans ce cadre, le Fermier s'engage à informer tout futur cessionnaire du bail rural de l'existence de la Convention de Conciliation. Le Fermier garantit d'obtenir, préalablement à la cession, l'engagement écrit et daté de tout cessionnaire du bail rural, du respect de la Convention de Conciliation.

Rémunération : en contrepartie des engagements du Fermier et des contraintes imposées à son exploitation agricole par la Centrale, l'Exploitant bénéficiera du versement d'une indemnité minimum de 590 (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX) euros par hectare clôturé par an, versée par le propriétaire au titre de la redistribution des ressources (tel l'engagement détaillé dans la convention tripartite en Annexe 1).

Engagements de la Société : en contrepartie des engagements du Fermier et des contraintes imposées à son exploitation agricole par la Centrale, l'Exploitant bénéficiera de la prise en charge d'investissements destinés à l'accompagner dans son installation. Cela correspond aux engagements pris par la Société dans son Etude Préalable Agricole qui a bénéficié d'un avis favorable de la CDPENAF le 28 octobre 2022.

2. Sincérité

La Société et le Fermier confirment qu'aucun accord ou arrangement d'aucune sorte n'a, à la date de signature des présentes, été conclu avec d'autres relativement à l'objet de la présente lettre d'intention.

Chaque Partie reconnaît qu'elle agira de manière raisonnable et diligente pour permettre la conclusion de la Convention de Conciliation.

3. Confidentialité

L'existence de la présente lettre d'intention peuvent être divulgués directement ou indirectement sans l'accord préalable de l'autre Partie.

4. Durée

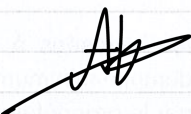
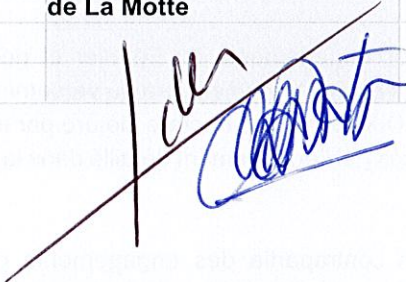
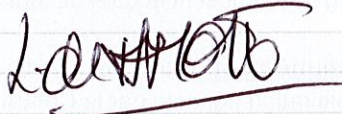
La présente lettre d'intention s'éteindra à la date de signature de la Convention de Conciliation et au plus tard le 31 Décembre 2027.

5. Droit et juridiction applicable

Elle est soumise au droit français. A défaut de résolution amiable, tout litige s'y rapportant sera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire du lieu où les Terrains se situent. Cette compétence s'applique aussi en cas de référé et/ou de pluralité d'instances.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir accepter les termes de la présente lettre d'intention en la contresignant.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties.

| | | |
|---|---|---|
| Fait à <u>Paris</u> | Fait à <u>Neuilly le Brionnois</u> | Fait à <u>Neuilly de Brignau</u> |
| Le <u>4 aout 2023</u> | Le <u>3 aout 2023</u> | Le <u>3 aout 2023</u> |
| Pour la Société | Pour le Propriétaire | Pour l'Exploitant |
| CPES Perrière | Jean-François et Charlotte de La Motte | Louis de La Motte |
|  |  |  |

CM

JM

LM

